

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
DU 3^{ème} PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE
L'AGGLOMERATION BORDELAISE
ouverte du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023
inclus



RAPPORT

Etabli par la commission d'enquête :

Christian VIGNACQ : Président

Pierre THIERCEAULT, Eva MONDINI, Yves LE CANN
et Laure LAMY DE LA CHAPELLE : membres titulaires.

Carola GUYOT- PHUNG membre suppléant

SOMMAIRE :

Première partie : LE RAPPORT :

Table des matières

1. GENERALITES DU PROJET PPA3	5
1.1 PRÉAMBULE ET CONTEXTE GENERAL	5
1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE	9
1.3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	9
1.4. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES	9
1.5. DESCRIPTION DU PROJET PPA3	10
1.6. COMPOSITION DU DOSSIER	10
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
2.1. PREPARATION DE L'ENQUETE	11
2.2. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE.....	12
2.2.1. Publicité réglementaire dans la presse :.....	12
2.2.2 - Autre publicité :.....	12
2.3. LA CONCERTATION.....	13
2.4. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE.....	13
2.5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES	14
2.6. SYNTHÈSE de l'AVIS de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et du MEMOIRE EN REPONSE	18
2.7. BILAN DES INTERVENTIONS.....	24
2.7.1 Interventions papier	24
2.7.2. Intervention sur le registre numérique.....	26
2.7.3. Interventions courriers/courriels.....	28
2.7.4 Bilan quantitatif des interventions (hors contributions des PPA) :.....	29
2.8. DIFFICULTES RENCONTREES	29
2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	30
3. ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PAR THÉMATIQUE	31
3.1. FICHE HABITAT ET CONSTRUCTION	31
3.1.1. ANALYSE DU DOSSIER	31
3.1.2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....	58
3.1.3. SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA THÉMATIQUE HABITAT ET CONSTRUCTION :	59
3.2. FICHE AGRICULTURE ET ESPACES VERTS.....	63
3.2.1 ANALYSE DU DOSSIER	63
3.2.2 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....	64
3.2.3. SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA THÉMATIQUE AGRICOLE ET ESPACES VERTS.....	65

3.3. FICHE TRANSPORT TERRESTRE	68
3.3.1. ANALYSE DU DOSSIER	68
3.3.2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	68
3.3.3. SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA THÉMATIQUE	75
3.4. FICHE TRANSPORTS MER/AIR/FLEUVE	79
3.4.1. ANALYSE DU DOSSIER	79
3.4.2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	81
3.4.3. SYNTHÈSE DE LA THÉMATIQUE	81
3.5. FICHE INDUSTRIE ET ACTIVITÉS	82
3.5.1. ANALYSE DU DOSSIER	82
3.6. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	84
3.7. SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA THÉMATIQUE	84

1. GENERALITES DU PROJET PPA3

1.1 PRÉAMBULE ET CONTEXTE GENERAL

L'amélioration de la qualité de l'air, préoccupation importante des grandes agglomérations françaises, s'affirme progressivement comme un enjeu sanitaire majeur à partir du milieu des années 90.

Cependant, dès le milieu du XX^{ème} siècle, des situations de pollutions atmosphériques critiques (exemple de la pollution de la vallée de la Meuse en 1930, la pollution à Londres en 1950, etc.) se sont avérées responsables d'impacts sanitaires graves.

En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015).

Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès prématurés et des troubles respiratoires chroniques, seraient directement ou indirectement attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM_{2,5}).

Ainsi, l'exposition aux particules les plus fines (diamètre inférieur à 2,5 micromètres, PM_{2,5}) contenues dans l'air ambiant représente en moyenne pour les personnes âgées de 30 ans et plus une perte d'espérance de vie de près de 8 mois.

La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite donc des actions ambitieuses, au niveau international comme au niveau local et pour l'ensemble des secteurs d'activité.

L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

L'air constitue donc un élément naturel et vital mis à la disposition de tous et de chacun sans exclusion et en permanence.

Pour ce qui concerne l'agglomération bordelaise, la qualité de l'air environnant n'est pas encore totalement satisfaisante. Les normes réglementaires sont encore dépassées en 2020 sur quelques points spécifiques, et l'exposition moyenne des citoyens aux poussières et aux oxydes d'azote (NO_x) doit encore être réduite.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère, (ou **PPA**) codifié dans le code de l'environnement, constitue un outil local de planification déterminant de la lutte contre la pollution atmosphérique, ainsi qu'un document administratif obligatoire pour certaines collectivités (toute agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que d'autres zones du pays où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être).

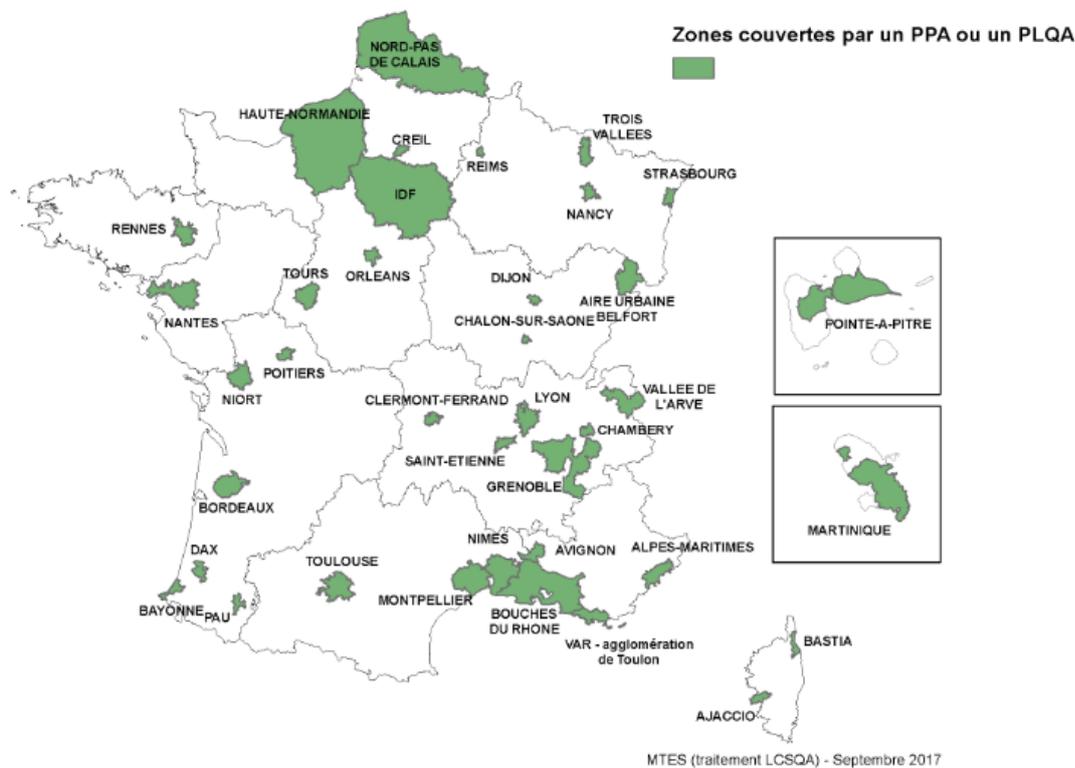
Il a pour objet :

-la lutte contre la pollution chronique et le traitement des épisodes aigus de pollution à l'échelle d'un territoire (agglomération...)

-de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air à des valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles dans les délais les plus courts possibles, fixées par la réglementation française et par l'Union européenne.

En juin 2019, 36 PPA ont été recensés, ils couvrent plus de moitié de la population française :

Carte des plans de protection de l'atmosphère (PPA)



Le sujet du PPA est nécessairement relié aux récentes décisions de jurisprudences.

Les PPA s'imposent aux autorités administratives pour mettre en œuvre des mesures préventives et curatives (CE 26 mars 2008 Association les amis de la terre). Le juge administratif a jugé que la planification étatique relative à l'air et à l'atmosphère était insuffisante : il a considéré dans sa décision du 12 juillet 2017, association les amis de la terre, que les PPA existants n'ont pas permis d'assurer dans un délai raisonnable le respect des valeurs limites de concentration en particules fines et en dioxydes d'azote au cours des 3 années précédant les décisions attaquées.

Il en déduit que de nouvelles mesures doivent être prises afin que soient respectées les obligations fixées par la directive n° 2008/50 CE du Parlement européen et du conseil 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (reprises dans le code de l'environnement aux article L 221 et R221). Le conseil d'état a ainsi annulé le refus de prendre toute mesure utile pour ramener sur l'ensemble du territoire national, les concentrations en dioxydes d'azote et en particules fines en dessous des valeurs limites en se fondant sur l'arrêt de la CJUE du 19 novembre 2014 Clientearth. Dans cette décision, la cour a jugé que :

-la directive ne fixe pas seulement une obligation de moyen mais une obligation de résultat et que dès lors, le seul d'établir un PPA conforme à la directive ne permet pas de considérer que l'Etat satisfait aux obligations de cette directive (respect des valeurs limites de concentration de polluants dans l'atmosphère).

La CJUE a indiqué que lorsqu'un État membre n'a pas assuré le respect de ces valeurs limites, il appartient à la juridiction nationale compétente éventuellement saisie de prendre à l'égard de l'autorité nationale toute mesure nécessaire telle une injonction afin que cette autorité établisse le plan exigé par la directive dans les conditions que celle-ci prévoit.

Le Conseil d'Etat a donc enjoint les autorités administratives de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient élaborées et mises en œuvre pour chacune des zones dans lesquelles les valeurs limites étaient encore dépassées en 2015, des plans relatifs à la qualité de l'air permettant de ramener dans ces zones les concentrations de dioxyde d'azote et de particules fines en dessous des valeurs limites dans les délais les plus courts possibles. Le délai imparti par le Conseil d'Etat le 12 juillet 2017 était de 9 mois et expirait le 31 mars 2018.

L'agglomération de Bordeaux, contrairement à une dizaine de territoires français, ne fait pas partie de la liste des procédures contentieuses conduites par la Commission européenne (Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 24/10 2019 suivie d'une mise en demeure en date du 3 décembre 2020).

Un nouvel arrêt rendu le 5 août 2021 condamne l'Etat français à verser à compter du premier semestre 2021 une astreinte de 10 millions d'euros par semestre tant que la décision du 12 juillet 2017 ne sera pas exécutée.

Le cadre législatif et réglementaire général des PPA visés au code de l'environnement

Instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) en 1996, il est juridiquement opposable, et doit être élaboré dans certaines zones, dans les trois cas suivants :

- la zone connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air ;
- la zone risque de connaître des dépassements ;
- la zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants où des objectifs doivent alors « ramener à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites » (fixées à l'annexe I du décret modifié n° 98-360 du 6 mai 1998).

Il contient un diagnostic et un plan d'action et d'information, ainsi que des procédures d'alerte et d'évaluation ; il doit être juridiquement *compatible* avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie SRCAE (maintenant inclus dans les SRADDET).

Il définit pour un territoire donné des objectifs à atteindre, des mesures (réglementaires ou portées par les acteurs locaux) visant à respecter les valeurs limites fixées par l'Union Européenne (souvent inférieures aux recommandations OMS). Il n'est obligatoire que pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Il vise à « *assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être* ».

C'est un des outils programmatiques et un cadre commun aux grandes agglomérations pour la lutte contre la pollution atmosphérique et la planification de l'application de la loi sur l'air. Il doit être compatible et non conforme au Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et au(x) plan(s) de déplacements urbains (PDU). Il concerne alors des politiques locales, régionales, nationales et européennes, qui toutes doivent aussi concourir au protocole de Kyoto, ainsi qu'à celui de Montréal.

Il est devenu un outil complémentaire des PRSE, des plans de lutte contre le bruit, du « Plan particules », d'Ecophyto 2018. Il a une visée prospective.

Les PPA déclinent (comme rappelé ci-dessus) et appliquent aussi, via le droit français de l'environnement, outre la Directive européenne 2008/50/CE, l'article 8 de la directive n° 96/62/CEE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

L'agglomération Bordelaise

Le PPA1 de l'agglomération bordelaise, après Enquête conduite du 30 octobre au 1er décembre 2006, adopté le 30 avril 2007, concernait la baisse des émissions industrielles et du trafic routier, le secteur agricole et résidentiel. La situation favorable d'émissions relativement faibles que connaissait la zone du plan de protection de l'atmosphère bordelaise et l'absence de dépassement des valeurs limites réglementaires pour la qualité de l'air,

avaient été relevées. Cependant la nécessaire solidarité à l'action nationale de réduction des émissions a conduit les acteurs locaux à proposer des mesures sur l'agglomération bordelaise.

Le PPA2 a été adopté en 2012. Le plan prévoyait une série de mesures pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Certaines de ces mesures ont été déclinées en arrêtés par le Préfet au fur et à mesure de la mise en œuvre du PPA. Le plan a été bâti en trois temps : une partie introductive qui fixe le contexte de rédaction du plan ; une deuxième partie qui émet un diagnostic sur les facteurs influençant la qualité de l'air dans la zone du PPA ; une dernière partie qui présente des mesures visant à améliorer la qualité de l'air dans la zone du PPA. Produit d'une volonté commune et résultat d'une œuvre collective le PPA devait permettre d'améliorer la qualité de l'air dans l'agglomération bordelaise pour le bien et la santé de tous.

Ces 2 PPA ont dû faire l'objet d'une évaluation car ils doivent faire l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les 5 ans.

Le Préfet de Gironde doit présenter, chaque année, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) un bilan de la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère.

C'est dans ce contexte général qu'a été lancée l'élaboration du PPA3, sur un périmètre redéfini, couvrant désormais 108 communes de l'agglomération bordelaise.

En effet, le périmètre du PPA2, qui couvrait 53 communes, ne répondait plus aux exigences de l'article R. 222-13 du code de l'environnement qui définit les agglomérations qui doivent être couvertes par un PPA. Il est par ailleurs à noter que l'agglomération bordelaise au sens de l'INSEE a été étendue en 2010, puis 2020 et compte actuellement 73 communes.

Le dossier de PPA3 indique que sont pris en compte, pour la détermination de son périmètre les périmètres d'action des acteurs locaux, l'importance et la localisation de la population, les niveaux de polluants, les niveaux d'émissions de polluants et les natures de sources émettrices, conformément à l'article R. 220-20 du code de l'environnement.

D'autre part, ont été pris en compte l'expansion de l'agglomération bordelaise, les interactions entre les zones plus rurales et les zones urbanisées, ainsi que l'objectif "de disposer d'un périmètre qui soit opérationnel d'un point de vue décisionnel".

Le périmètre du PPA3 couvre le SCoT de l'agglomération bordelaise (94 communes, 8 EPCI), auquel ont été ajoutées 14 communes (couvrant partiellement 2 EPCI).

Le périmètre du PPA3 s'accompagne d'un **doublage du nombre de communes concernées par rapport au PPA2. Il représente en revanche une augmentation de seulement 10% de la population couverte.** Cette population, concernée par le PPA3 s'élève à 1 061 056 habitants, soit les 2/3 de la population girondine.

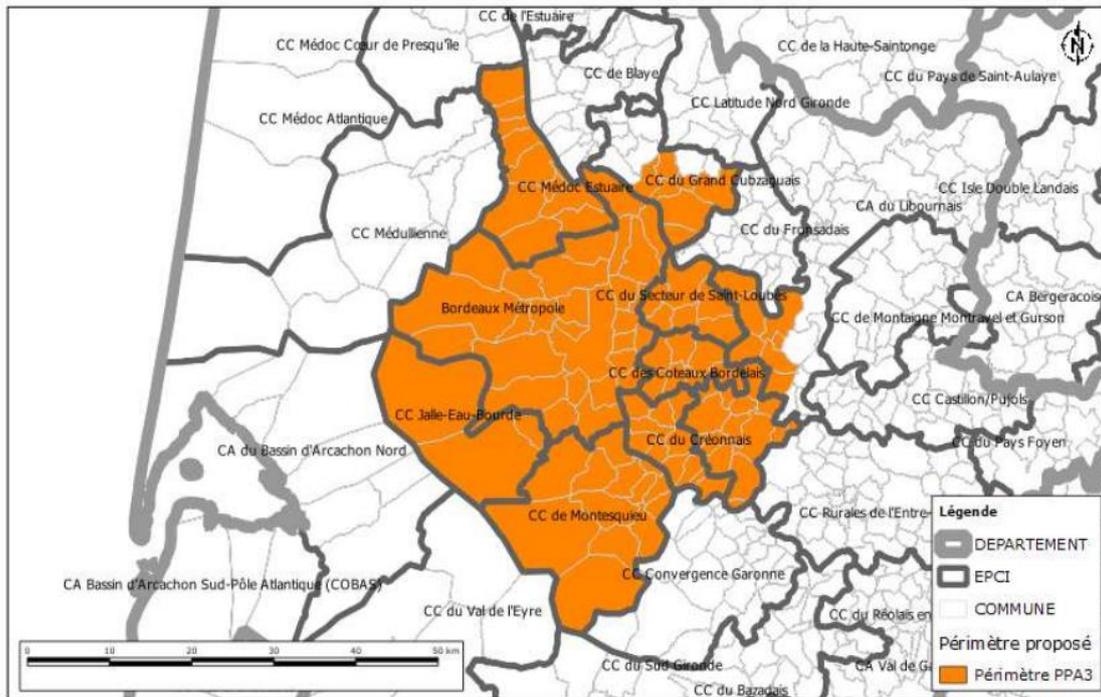


Figure 1: Périimètre du PPA révisé pour l'agglomération bordelaise composée de 108 communes

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique a pour objet le projet du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise – PPA3 – qui s'étend sur un périmètre regroupant 108 communes du département de la Gironde.

Le porteur du projet est la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL) qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

L'autorité compétente chargée de l'organisation de l'enquête est le Préfet de la Gironde.

A l'issue de l'enquête publique le Plan sera soumis à l'approbation du Préfet dans le cadre d'un arrêté.

1.3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête est conduite selon la procédure du Code de l'environnement et plus particulièrement de ses articles :

- L121-17, L123-1 à 19, L221-1 à 5, L222-4 à 7, L223-1 et 2 ;
- R122-17, R123-1 à 27, R122-13 à R122-36.

1.4. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Par décision en date du 28 août 2023, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête composée de :

- Christian VIGNACQ, Président ;
- Pierre THIERCEAULT, Eva MONDINI, Yves LE CANN et Laure LAMY DE LA CHAPELLE, membres titulaires ;
- Carola GUYOT- PHUNG membre suppléant.

Conformément à l'arrêté préfectoral DDTM-SPE en date du 25 octobre 2023 (produit en annexe), cette enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus.

La DDTM-SPE a décidé en annexe non publiée de l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé que la production d'un procès-verbal de synthèse n'était pas requise. La commission d'enquête relève que cette volonté de la DDTM-SPE constitue une évolution significative non observée dans le cadre des précédents PPA.

Commentaire de la commission d'enquête publique :

Les autres enquêtes publiques portant sur les PPA des agglomérations de taille comparable à celle de Bordeaux ont pourtant été conduites avec production d'un procès-verbal de synthèse. Cette décision prive la commission d'enquête d'éléments d'information utiles dans le cadre de cette enquête.

1.5. DESCRIPTION DU PROJET PPA3

Ce projet de PPA3 définit les objectifs à atteindre ainsi que les mesures réglementaires ou portées par les acteurs locaux qui permettront de ramener ou de maintenir des concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Il traite également des procédures d'information et de recommandations et d'alerte pour protéger la population de l'exposition à la pollution.

L'amélioration de la qualité de l'air apportée par ce projet doit se traduire par une baisse des émissions des polluants visés par :

- le PREPA, Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (NOx, PM2,5, COVnm, SO2 et NH3) ;

-le Plan National pour un chauffage au bois performant, qui vise spécifiquement les zones PPA, ces deux plans ayant pour échéance 2030, tout comme le PPA3..

Il doit également permettre :

- de faire disparaître les zones très limitées modélisées en dépassement de valeurs limites réglementaires actuelles.

- viser le respect des valeurs limites actuellement à l'état de projet pour 2030 en correspondance avec la fin du PPA3 et publiées dans la première version projet de Directive Qualité de l'Air Ambiant, l'objectif ultime et à long terme étant de viser les valeurs recommandées par l'OMS en 2021, dont l'Europe prévoit de les atteindre à l'horizon 2050.

1.6. COMPOSITION DU DOSSIER

Il répond aux exigences des dispositions des articles R222-24 et R123-8 du code de l'environnement. Il comprend, notamment :

- A Notice. Cette notice explicative de l'enquête avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.
- B Résumé non technique du PPA3.
- C Rapport PPA3.
- D Résumé non technique de l'EES ou Évaluation Environnementale Stratégique.
- E Évaluation Environnementale
- F L'avis de l'autorité environnementale.
- G Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- H Avis Réglementaires
- I Bilan de la concertation préalable du public.
- J Résumé non technique du SRADDET.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. PREPARATION DE L'ENQUETE

Suite à la désignation des membres de la commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, le Président de la commission a échangé avec les services de la préfecture et en particulier la chargée du dossier ainsi que les services de la DREAL Nouvelle Aquitaine et en particulier la responsable du dossier à la DREAL. Ces premiers contacts ont été suivis d'une réunion préparatoire à l'enquête et de présentation du projet :

- Réunion, le 18 octobre 2023 en Visio conférence afin de prendre en charge, par les 5 commissaires enquêteurs ainsi que la suppléante, les dossiers de révision du PPA.
Assistaient, outre les 5 Commissaires enquêteurs composant la commission et les responsables de la DDTM, les représentants de la DREAL, le maître d'ouvrage, ainsi que le cabinet d'études.
Des échanges se sont ensuite poursuivis au cours de réunions téléphoniques entre le président de la commission avec (sans la DREAL) la DDTM, notamment afin de s'assurer de :
 - la composition du dossier de l'enquête;
 - la publicité ;
 - la détermination des lieux de permanences, leurs dates ; les propositions d'effectuer d'éventuelles permanences le samedi matin n'ont pas été possibles;
 - l'accessibilité et la communication du dossier.
- Des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission d'enquête afin de se concerter et de définir les lieux de permanences, les dates d'enquête et de permanences etc.. Ces échanges ont permis à la préfecture de rédiger l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.
- La commission a pris connaissance de l'arrêté d'ouverture de l'enquête seulement après sa signature.
- Trois membres de la commission d'enquête se sont rendus en préfecture de Gironde (cité administrative) afin de procéder au paraphage des 18 registres d'enquête devant être envoyés par la préfecture dans les lieux de permanences.
- La proposition de la Commission d'Enquête d'intégrer les registres papiers au registre numérique pour une meilleure visibilité de contributions par le grand public n'a pas été retenue.
- Le périmètre de l'enquête couvre 108 communes, les communes du SCOT de l'agglomération bordelaise (94 communes et 8 EPCI) auxquelles ont été ajoutées 14 communes couvrant partiellement deux EPCI déjà incluses par le PPA2.
- Siège de l'enquête : la Cité Municipale de Bordeaux,
- Dépôt du dossier d'enquête dans les mairies d'Ambès, d'Arsac, Bassens, Bègles, Créon, Latresne, Le Bouscat, Lormont, Martillac, Mérignac, Pessac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Loubès, Saint- Médard-en-Jalles, Tresses et Vayres et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, dossier aussi consultable sur poste informatique à la Cité Administrative - Accueil du public - aux jours et heures habituels d'ouverture où il était tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Possibilité pour le public de formuler ses observations sur le registre accompagnant chaque dossier,
- Dossier consultable sur le site Internet www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise/94/33

Remarques de la commission d'enquête concernant les événements et entretiens de la commission d'enquête conduits avant l'enquête.

La DDTM-SPE a rappelé dans un courriel du 26 octobre 2023, annexé à l'arrêté d'ouverture transmis à la commission d'enquête les éléments suivants :

« J'attire votre attention concernant la procédure d'enquête publique propre au PPA qui, en application de l'article R.222-24 du code de l'environnement, **en exclut les articles suivants** :

- l'article R.123-14 du code de l'environnement qui dispose que lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du plan.

Aussi aucun document ne pourra être demandé ou ne sera ajouté au dossier PPA3 en cours d'enquête.

- l'article R.123-15 du code de l'environnement qui octroie au commissaire enquêteur la possibilité de visiter les lieux concernés par le plan.
- l'article R.123-18 du code de l'environnement qui dispose que dans un délai de 8 jours à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Aussi à la clôture de l'enquête publique PPA3, la commission d'enquête établira un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, sans rencontre préalable du responsable du plan, qui ne produira pas d'observations.

Par ailleurs, l'article R.123-19 du code de l'environnement fixe le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Néanmoins, comme évoqué, en tenant compte de la période des fêtes qui suit la clôture de l'enquête publique, il sera possible de reporter ce délai.

Les conditions de report sont régies par l'article L.123-15 qui dispose qu'un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du plan.

Alors, la commission d'enquête devra formuler une demande écrite pour la justification du report à laquelle nous répondront favorablement. »

La commission d'enquête a pris acte de ces demandes.

2.2. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Publicité réglementaire dans la presse :

- 1^{er} avis publié dans le Sud-Ouest du 3 novembre 2023 (en annexes)
- 1^{er} avis publié aux Echos judiciaires girondins du 3 novembre 2023 (en annexes)
- 2nd avis publié dans le Sud-Ouest du 24 novembre 2023 (en annexes)
- 2nd avis publié aux Echos judiciaires girondins du 24 novembre 2023 (attestation de publication en annexes)

Remarque de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a regretté l'absence de communiqué de presse malgré les indications données lors de la réunion préparatoire avec la DREAL et la DDTM-SPE et les relances du Président de la commission d'enquête.

2.2.2 - Autre publicité :

Cet avis d'enquête a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en mairie. Cet avis a été également publié sur le site Internet et diffusé par affichage électronique de certaines communes.

Sur les 18 communes hôtes d'une permanence, seules 10 ont relayé l'information sur leur site internet : Arsac, Le Bouscat, Lormont, Martillac, Mérignac, Pessac, St-André de Cubzac, St-Loubès, St-Médard en Jalles et Vayres.

Sur tout le territoire concerné par le PPA, 4 communes ont inséré l'information sur l'enquête publique en page d'accueil de leur site internet, et 12 autres sur une autre page.

Par conséquent 92 communes, parmi les 108 concernées, ne paraissent pas avoir relayé l'information auprès de leur population par le biais de leur site internet.

Remarque de la commission d'enquête :

La commission d'enquête n'a pas été en mesure de confirmer que l'intégralité des communes concernées avaient bien procédé à l'affichage faute d'obtenir l'intégralité des 108 certificats. (29 reçus).

Les membres de la commission ont constaté et peuvent attester que l'affichage des avis d'enquête était en place dans les communes désignées pour une permanence d'un commissaire enquêteur.

2.3. LA CONCERTATION

La démarche d'élaboration du troisième PPA de l'agglomération bordelaise a intégré une phase de concertation en tant que mise en œuvre des obligations de participation du public prévues dans le code de l'environnement (articles L. 121-17 et suivants du code de l'environnement). A ce titre, une déclaration d'intention a été publiée sur le site internet de la préfecture de Gironde le 5 juillet 2022.

Cette enquête publique s'est déroulée après une première phase de concertation préalable du public qui s'est déroulée du 18 octobre au 1er novembre 2022 inclus.

Lors de cette concertation amont, les citoyens ont été interrogés via un questionnaire en ligne sur leur perception des enjeux de qualité de l'air, ainsi que sur les actions qui leur sembleraient à déployer prioritairement pour diminuer cette pollution.

Le public a été ainsi en capacité de se prononcer sur le principe et les modalités des différentes actions et le cas échéant proposer des ajustements. Trois observations ont seulement été enregistrées.

2.4. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a été en capacité de consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par les commissaires enquêteurs et ouverts par les maires des communes, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête - 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux et en Mairie d'Ambès, d'Arsac, de Bassens, de Bègles, de Créon, de Latresne, de Le Bouscat, de Lormont, de Martillac, de Mérignac, de Pessac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Jean-d'Illac, de Saint-Loubès, de Saint-Médard-en-Jalles, de Tresses et de Vayres ;
- Sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00) ;
- Sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public » ;
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise> ;
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique, à la Cité municipale de Bordeaux, sise au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux ;
- La commission d'enquête a proposé 20 permanences pour accueillir le public afin de recueillir ses observations.

Remarques de la commission d'enquête:

Les moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer étaient adaptés.

2.5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

Entités et personnes publiques consultées	Date de réponse	Avis : Fav : F Defav : D Abs : A	Observations thématiques, remarques et recommandations complémentaires apportées :	
			AGR : AGRICULTURE	
			TMFA/ TRANSPORT	
			HC HABITAT CONSTRUCTION	
			TT TRANSPORT TERRESTRE	
			ZFE ZONE À FAIBLE ÉMISSION	
CODERST	4 mai 23	F	AGR ZFE	-600 morts par an sur l'agglomération bordelaise dus à la pollution. -0,005% de la population au-dessus des normes réglementaires Ce projet de PPA répond aux objectifs qui lui sont fixés, à savoir maintenir les émissions de polluants atmosphériques en dessous des valeurs réglementaires et réduire autant que possible l'exposition des populations résidentes. ; -La question des pesticides en viticulture a été posée, ainsi que la ZFE.
Commune de Begles	4 juill 23	F		- L'objectif ultime est de viser les valeurs recommandées par l'OMS en 2021 dont l'Europe prévoit de les atteindre en 2050. -faire disparaître les zones très limitées modélisées. viser le respect des valeurs limites pour 2030.
Commune de Beychac et Cailleau	1 juin 23	F	0	
Commune de Bouillac	20 juin 2023	F	0	
Commune de Castres Gironde	23 juin 23	F	0	
Commune de Cubzac les Ponts	26 juin 23	F	0	
Commune de Cursan	5 juin 23	F	0	
Commune de Fargues Saint Hilaire	4 juill 23	F	0	
Commune de	19 juin 23	F	TMF	-Demande d'une nouvelle évaluation de la ligne B

Gradignan			A HC	du TRAM dans la fiche transport. -Demande de prise en compte des énergies renouvelables dans la fiche habitat, notamment la géothermie.
Commune de La Brède	19 juillet 23	?	TMF A TMF A HC	-La ZFE risque d'accroître la fracture sociale avec les habitants périurbains -Demande de mise en place de transport alternatif à la voiture -Prêter une attention particulière à la ligne Langon Bordeaux -Établir un distinguo entre les différents modes de chauffage bois
Commune de Margaux Cantenac	12 juin 2023	F	0	
Commune de Nerigean	4 juillet 2023	F	0	
Commune de Parempuyre	28 juin 2023	F	0	
Commune de Salleboeuf	26 juin 2023	D	TMF A	Rien n'a encore été fait pour le ferroutage
Commune de Soussans	28 juin 2023	?	0	
Commune de Saint-Loubès	27 juillet 2023	F	TMF A HC AGR TMF A	-Demande de prise en compte d'ajouts sur la fiche transport (prolongation de lianes vers la CDC, bus express). -Problématique de la circulation des poids lourds générateurs de pollutions et de bruits. -La CDC a mis en place une plateforme de rénovation énergétique et lancé une étude de réseau de chaleur -Le territoire porte des exemples de diversification agricole en réponse à la crise de la viticulture -Création d'une plateforme de broyage de déchets verts -Dialogue sur l'utilisation et les émissions des engins agricoles. -Mise en place de partenariats inter-entreprises en privilégiant les circuits de proximité pour les transports par exemple. ou la livraison fluviale. -Recours aux partenariats institutionnels dont l'ADEME.

Commune de Saint-Louis-de-Montferrand	22 juin 2023	F	0	
Commune de Saint-Selve	22 juin 2023	F	0	
Commune de Talence	3 juillet 2023	F	0	
Commune de Vayres	6 juillet 2023	A		La commune de Vayres est située dans le couloir des vents dominants et emmènent les principaux polluants atmosphériques de l'agglomération bordelaise.
Commune de Villenave d'Ornon	27 juin 2023	F		<p>HC</p> <p>ZFE</p> <p>IT</p> <p>-Définition d'un calendrier pour l'action HC5 (déploiements des fonds air bois) -Evaluation socio-éco de l'impact lié aux inégalités sociales, ségrégation spatiale et de proximité immédiate de la rocade. -Mise en place d'une action spécifique prioritaire poids lourds en transit</p>
Communauté de commune de Montesquieu	1 ^{er} août 2023	?		<p>AGR</p> <p>TMF</p> <p>A</p> <p>ZFE</p> <p>TMF</p> <p>A</p> <p>HC</p> <p>AGR</p> <p>-le PPA ne porte que sur 6 polluants et non sur les produits phytosanitaires et autres pourtant visés par l'ANSES ; -les ENR pourraient être inscrites sur plusieurs fiches et pas seulement sur le transport -Absence d'indicateurs sur les moyens financiers et humains -Impact de la ZFE sur les habitants les plus modestes. (souhait de progressivité pour accompagner le changement de véhicules. -Maintien de l'offre de transports en commun sur la période estivale. -Ajouter le schéma directeur des itinéraires cyclables. -Compléter la fiche de l'offre de transport en commun via le futur RER. -Accompagnement et communication sur les nouvelles conditions du mode de chauffage au bois -Mise en place de chartes de chantiers propres dans la commande publique -Associer l'éco organisme ADIVALOR -Préciser la méthodologie de suivi de performances des engins agricoles. -il n'existe pas de moyens alternatifs aux brûlages de paille en période de gel. -Faire appel à des collectivités volontaires ne permettra pas d'atteindre l'objectif AGR 5.</p>

Commune de Camblanes et Menac	22 août 2023	F	
Commune de Sainte EULALIE	24 juillet 2023	F	
Communauté de commune du Grand Cubzaguais	9 août 2023	F	<p>TT; La ZFE induira des difficultés sociales et financières pour un grand nombre d'habitants. Le Grand Cubzaguais travaille déjà sur des questions de mobilités et a approuvé un plan vélo, ainsi qu'une solution d'autopartage. La CC est partenaire du développement de l'offre de transports en commun et souhaite être associée à l'étude sur la logistique urbaine. l'étude sur l'identification de lignes de covoiturage dynamique sur le territoire de la Haute-Garonne est disponible depuis octobre 2023.</p> <p>HC. L'interdiction des appareils les moins performants ou des foyers ouverts risquent de mettre en difficulté les populations les plus modestes.</p>
Bordeaux Métropole	29 sept 2023	F	<ul style="list-style-type: none"> -Propose une synthèse des moyens alloués à la mise en oeuvre des actions (ETP, budgets) -Prise en compte des populations sensibles -Accorder une plus large part aux questions de santé -S'assurer de la cohérence entre les hypothèses retenues et l'efficience des actions -Renforcer la communication
Communauté de commune des Portes de l'Entre Deux Mer	14 sept 2023	F	<p>TT - la réflexion sur la ZFE doit se faire sur l'échelle du bassin de vie. La CC ne comprend pas la nécessité de réaliser une étude d'opportunité sur son territoire pour la ZFE (bourg homogène de 3500 h).</p> <p>- la CC a déjà adopté un schéma directeur vélo</p> <p>HC L'attention est appelée sur la mise en place de mesures réglementaires si la réduction des émissions de particules fines dues au bois est jugée insuffisante.</p> <p>-Rester attentif à la bonne concertation et communication sur les interdictions et le brûlage des déchets verts.</p> <p>-Les indicateurs ne permettent pas d'être certains de l'implication des collectivités locales dans le processus de communication.</p> <p>-Communique sur les bonnes pratiques et les comportements vertueux dans le BTP</p> <p>AGR Réductions des pratiques de brûlage des déchets verts:</p> <ul style="list-style-type: none"> -un simple rappel réglementaire préfectoral ne suffit pas -nécessité d'une communication et d'un accompagnement dans la concertation sur l'évolution des pratiques lors des épisodes de gel <p>TMFA Relance du trafic fluvial pour limiter le trafic routier</p> <p>-Se réapproprié le fleuve</p>

Commune de Cadaujac	11 sept 2023	F	ZFE -Réserve sur le projet d'instauration d'une ZFE (changement de véhicule trop coûteux, difficulté à anticiper les déplacements hors du territoire en fonction de l'âge du véhicule pour le travail, l'accès aux services ou les loisirs)
ACNUSA	3 juillet 2023	F	TMFA -Recommande de procéder à des campagnes de mesures régulières de polluants réglementés et des particules ultrafines

2.6. SYNTHÈSE de l'AVIS de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et du MEMOIRE EN REPOSE

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) par décision du 1er juin 2022, après examen au cas par cas sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération Bordelaise, a décidé que ce plan était soumis à évaluation environnementale.

Le préfet de la Gironde a soumis pour avis, le 16 mai 2023, l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PPA ainsi que l'ensemble des documents composant le plan.

Conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'avis délibéré de l'Autorité environnementale (AE) n°2023-35 a été adopté et rendu lors de la séance du 6 juillet 2023.

La DREAL, l'autorité qui a préparé le plan a intégré au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse à l'avis de l'AE, sous une version datée en septembre 2023.

La Commission d'Enquête souligne la clarté du mémoire en réponse reprenant de façon exhaustive les remarques et recommandations formulées par l'AE, ainsi que la manière dont il a été tenu compte de cet avis dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans son introduction, l'AE confirme que la démarche d'évaluation environnementale est, dans l'ensemble, bien conduite sur le plan méthodologique.

L'AE rechallenge néanmoins le porteur de projet suite aux deux PPA déjà été adoptés sur l'agglomération bordelaise, en 2007 et en 2012, le PPA2 ayant été lancé du fait de l'apparition de dépassements récurrents de valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines (PM₁₀) et (PM_{2,5}). L'AE rappelle dans son introduction que les objectifs de réduction des émissions de polluants du PPA2 concernant les oxydes d'azote n'ont pas été atteints. En effet, malgré l'absence de dépassement récent des seuils réglementaires, il est également à noter que les seuils d'information et d'alerte ont été dépassés respectivement 38 fois et trois fois durant les six dernières années, en lien principalement avec les PM₁₀.

Ainsi les principales recommandations de l'AE visent à :

Présenter pour chaque action, ou lorsque cela est justifié par groupe d'actions, une évaluation quantifiée des réductions attendues des émissions

Suite à la recommandation de l'AE, la DREAL a présenté dans un tableau synthétique détail des évolutions d'émissions prises en compte par action/groupe d'actions en fonction des hypothèses.

Réaliser une évaluation quantifiée et territorialisée des impacts sanitaires

La DREAL a bien intégré les cartes localisant les populations concernées par les dépassements, produites par Atmo Nouvelle-Aquitaine pour le NO₂, les PM₁₀, et les PM_{2,5}, et cela pour 3 scénarios différents (état initial 2019, scénario fil de l'eau qui prend en compte les mesures existantes et les évolutions démographiques et technologiques, et le scénario actions locales qui inclut des mesures supplémentaires) ont bien été intégrées au dossier soumis à l'enquête publique.

Elles révèlent qu'en 2030, avec les actions du PPA3, pour le dioxyde d'azote une estimation de 50 habitants seraient toujours exposés à des niveaux supérieurs ou égaux à la valeur limite actuelle de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$; alors que pour les PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$, plus aucune population ne se trouve en dépassement de valeur limite actuelle en 2030 :

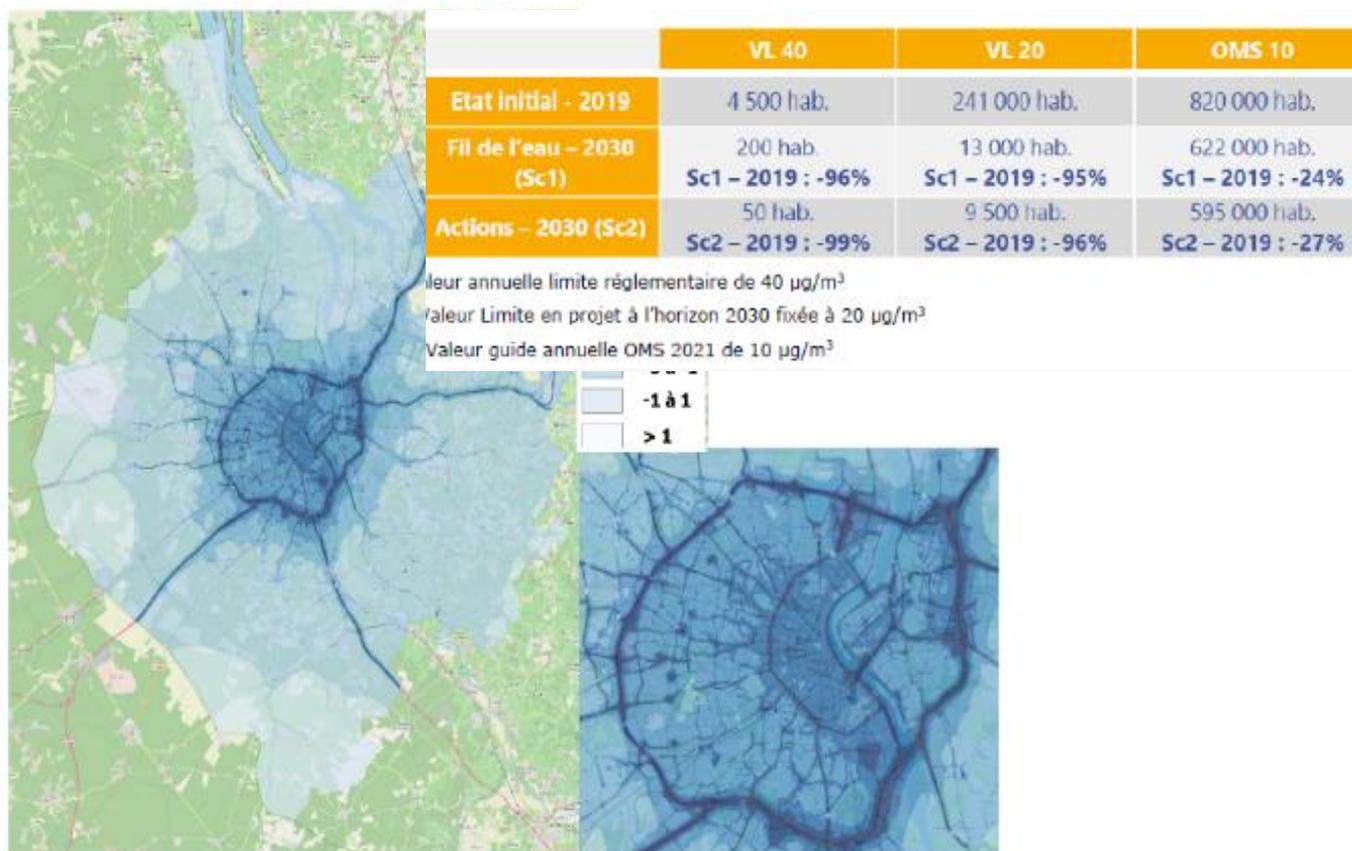


Figure 23 : Différence des concentrations annuelles en NO_2 entre 2030 (Sc2 scénario avec PPA III) et 2019 (année de référence) (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

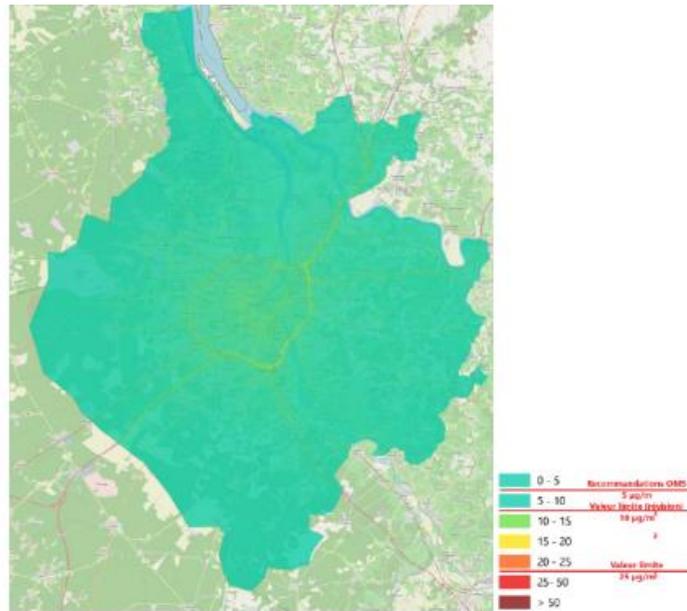


Figure 27 : Concentrations annuelles en particules fines PM_{2,5} scénarisées en 2030 sur le PPA de l'agglomération bordelaise prenant en compte le PPA III (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

	VL 25	VLP 10*	OMS 5
Etat initial - 2019	30 hab.	5 100 hab.	1 030 000 hab.
Fil de l'eau - 2030 (Sc1)	-100%	1 600 hab. Sc1 - 2019 : -69%	1 012 300 hab. Sc1 - 2019 : -2%
Actions - 2030 (Sc2)	0	500 hab. Sc2 - 2019 : -90%	974 500 hab. Sc2 - 2019 : -5%

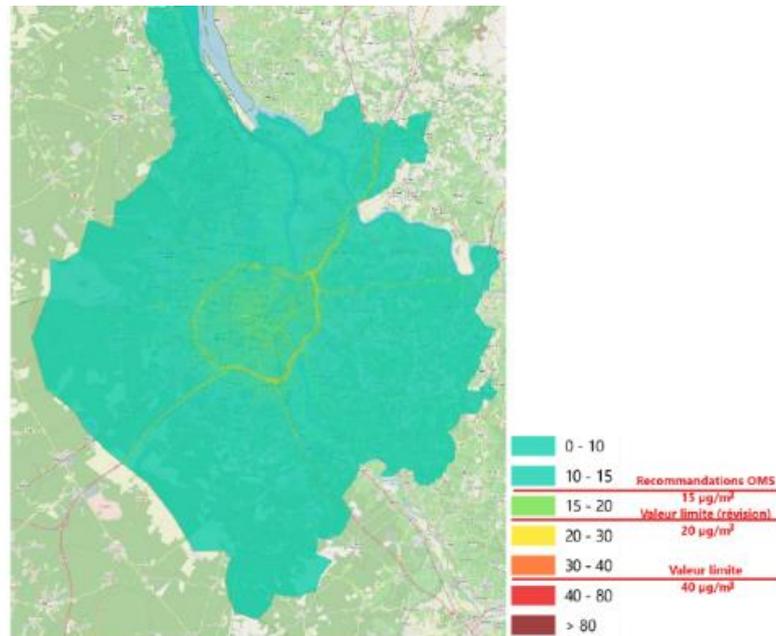


Figure 25 : Concentrations annuelles en particules en suspension PM₁₀ scénarisées en 2030 sur le PPA l'agglomération bordelaise prenant en compte le PPA III (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

	VL 40	Vlp 20*	OMS 15
Etat initial - 2019	30 hab.	500 hab.	9 000 hab.
Fil de l'eau - 2030 (Sc1)	10 hab.	200 hab.	5 200 hab.
Actions - 2030 (Sc2)	-100%	40 hab.	2 900 hab.
		Sc2 - 2019 : -92%	Sc2 - 2019 : -68%

La cartographie proposée répond partiellement aux objectifs d'identification des populations déjà exposées aujourd'hui (quid de l'exposition des personnes les plus défavorisées à cette nuisance environnementale) et de prise en compte de ce risque dans l'élaboration des PLU, pour par exemple limiter ou interdire l'urbanisation dans les zones fortement exposées à la pollution.

Envisager l'adoption de mesures supplémentaires permettant de réduire la population exposée à des risques sanitaires et dus à des concentrations élevées de dioxyde d'azote

La DREAL évoque la difficulté d'un point de vue méthodologique de la traduction en effets sanitaires de la territorialisation des résultats cartographiques en émissions et en concentrations, en l'état actuel des outils de modélisation. Elle s'engage à envisager l'adoption de mesures supplémentaires permettant de réduire les risques sanitaires pour les populations exposées à des concentrations élevées de dioxyde d'azote et de particules dans le cadre de son suivi.

Reprendre l'évaluation de la trajectoire de réduction des émissions de PM_{2,5} issues de la combustion du bois, de programmer dès à présent des mesures contraignantes si cela s'avère nécessaire pour l'atteinte de l'objectif, et de prévoir un suivi tous les deux ans avec comme première échéance janvier 2025

La DREAL a souhaité maintenir la décision du comité de pilotage de mise en œuvre d'une démarche graduée afin d'atteindre l'objectif fixé par le gouvernement de réduire de moitié la pollution aux particules fines liée au chauffage au bois d'ici 2030 :

- 1^{er} temps, actions sur la communication, la sensibilisation et d'accompagnement via le Fonds Air Bois.
- 2^{ème} temps, mesures contraignantes
- évaluation quinquennale du PPA et non 2 ans comme sollicité par l'AE.

Compléter le projet de PPA3 par des actions visant à réduire l'utilisation des pesticides dans le secteur agricole (information, sensibilisation, pédagogie, accompagnement au changement de pratiques)

La DREAL n'a pas apporté de modification concernant la recommandation de l'AE sur les pesticides, ces derniers ne font pas partie des polluants réglementés par le code de l'environnement (pesticides non mentionnés dans le projet de révision de la Directive Qualité de l'Air). Par ailleurs la DREAL complète l'absence de plus-value d'une intégration de ces polluants dans le PPA3 par rapport aux programmes de réduction des pesticides déjà engagés sur le territoire : PRSE3 Nouvelle-Aquitaine, plan Ecophyto II+, feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique Néo Terra (y compris projet VitiREV).

Ainsi seule la fiche-action AGR 5 évoque les pesticides, mais avec un objectif réduit à leur utilisation pour les espaces verts des collectivités (pour les EPCI qui se porteraient volontaires).

Compléter les actions relatives au brûlage des déchets en renforçant les mesures visant à sanctionner les pratiques illégales et de poursuivre la limitation des dérogations à l'interdiction du brûlage des résidus agricoles

La DREAL souhaitant maintenir la stratégie du comité de pilotage de sensibilisation, n'a pas apporté de modification au dossier soumis à l'enquête publique. Elle souligne par ailleurs la difficulté à faire évoluer et disparaître ces pratiques justifiant l'ambition limitée à une réduction de 10 % des émissions et un pouvoir de contrôle revenant aux Maires.

Présenter l'ensemble des moyens financiers et humains qui seront spécifiquement mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'action du PPA3 et de compléter le dispositif de suivi.

La DREAL a choisi de ne pas suivre la recommandation de l'AE de compléter le dossier concernant les moyens financiers et humains spécifiquement mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'action du PPA III. Elle justifie que les 29 fiches-actions présentées intègrent autant que possible ces éléments et que l'évaluation des moyens humains et financiers sera effectuée et mise à jour annuellement par le comité de suivi des parties prenantes.

La Commission d'enquête note que cet exercice de précision et consolidation des moyens aurait permis au grand public et éventuels partenaires de mieux cerner l'ambition de chacune des fiches actions l'information de ces informations pour permettre une mise en route efficace. Le dossier pâtit également du manque de vision d'ensemble des moyens, financiers et humains, mobilisés auprès des divers partenaires, requis pour mettre en œuvre le PPA3.

D'autres recommandations portent sur la conduite du PPA3 et la méthodologie employée.

Concernant la recommandation de l'AE de préciser les justifications du choix du périmètre du PPA3, la DREAL a notamment précisé qu'au-delà de l'extension de l'agglomération de Bordeaux ayant conduit à réviser le périmètre du PPA, plusieurs facteurs, à la fois technique et de gouvernance, ont également été pris en compte. La nécessité de couvrir les secteurs les plus urbanisés, mais aussi ruraux et agricoles, tout en intégrant les interactions liées notamment aux déplacements quotidiens entre ces différentes zones. Ce périmètre construit collectivement reflète également la volonté de faire participer une large proportion de la population à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air, urbaine, péri-urbaine mais aussi rurale.

Conformément à la recommandation de l'AE, la DREAL a retenu l'ensemble des sept mesures d'évitement issues de l'évaluation. Concernant le besoin d'identifier de manière plus explicite l'exigence de conformité des documents d'urbanisme, la DREAL renvoie dans sa réponse à l'annexe 5 du PPA en précisant que ce dernier s'intègre parmi de nombreux plans et programmes, en rappelant leur nécessaire compatibilité.

La DREAL n'a pas souhaité intégrer la recommandation de l'AE de synthétiser dans un tableau de bord les informations relatives aux 79 indicateurs des 29 fiches-actions justifiant la volonté d'attentes des retours de l'enquête publique. La DREAL s'engage à mener ce travail dans le cadre du comité de suivi sous la présidence du préfet de Gironde.

Plusieurs recommandations de l'AE portaient sur l'intégration du volet environnemental

Concernant la recommandation de l'AE de caractériser les situations d'exposition à une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques pour la végétation et les écosystèmes, le dossier a bien été étayé avec un rappel des seuils réglementaires (La réglementation française reprend les objectifs fixés par les directives dans le code de l'environnement art. R. 222-1 à R. 221-3 concernant les niveaux critiques pour la protection de la végétation fixé à 30 µg/m³ pour les oxydes d'azote NO_x ; 20 µg/m³ pour le dioxyde de soufre ; 18 000 µg/m³.h en moyenne sur 5 ans pour l'ozone [...]).

Néanmoins la DREAL conclut qu'aucun enjeu réglementaire associé à la protection de la végétation n'est identifié sur le territoire PPA de l'agglomération bordelaise, ni dans son environnement rural immédiat aux motifs de la faiblesse des stations de mesures respectant les conditions de prélèvement ruraux (devant être implantés à plus de 20 km des agglomérations ou à plus de 5 km d'une autre zone bâtie, d'une installation industrielle, d'une autoroute ou d'une route principale sur laquelle le trafic est supérieur à 50 000 véhicules par jour). Seule la station rurale de référence du Temple (30km de Bordeaux) permet de justifier le respect des niveaux critiques en oxydes d'azote et en ozone fixés par la réglementation ; et la station urbaine de fond de Bassens, pour le dioxyde de soufre.

Concernant la recommandation de l'AE d'étayer la conclusion d'incidence non notable et de préservation de l'intégrité des zones Natura 2000 des actions prévues dans le PPA3, la DREAL rappelle que les actions du PPA devraient avant tout être positives, dans la mesure où la pollution de l'air entraîne des répercussions importantes sur le fonctionnement général des écosystèmes et qu'il n'est pas possible d'identifier finement les risques d'incidences négatives du PPA sur les sites.

La DREAL rappelle également les mesures d'évitement en lien avec les actions du PPA susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000. Il s'appuie par ailleurs sur le dispositif existant d'évaluation des incidences Natura 2000 pour certaines activités mentionnées sur les listes comme outil « de préservation » complémentaire.

Enfin sur l'anticipation de l'échéance 2023 du PPA,

L'AE recommande de compléter le dossier par la présentation d'une solution de substitution à celle choisie dans le PPA3, permettant de réduire les risques de réduire les risques pour la santé de la population selon la trajectoire établie par l'OMS et, pour l'échéance 2030 du PPA, en cohérence avec les valeurs limites aujourd'hui proposées par la Commission européenne. Au-delà de la comparaison entre le scénario tendanciel et le scénario PPA3 retenu, la prise en compte des valeurs limites 2030 proposées par la Commission européenne, qui serait logique pour un PPA3 ayant pour échéance 2030, conduit à une exposition à des dépassements pour une population nettement plus importante (de l'ordre de 10 000 personnes). Selon l'AE, il aurait ainsi été pertinent de définir et d'évaluer plusieurs scénarios, afin de donner une perspective sur les efforts supplémentaires à réaliser pour atteindre des objectifs plus ambitieux.

Dans sa réponse, la DREAL confirme le dépassement quasi-généralisé pour les valeurs guides recommandées par l'OMS, en particulier pour les PM_{2,5} (valeurs non applicables réglementairement).

La DREAL n'a pas souhaité réaliser de travail de scénarisation complémentaire considérant que « les résultats globaux de l'évaluation sont plutôt encourageants sur les valeurs limites actuelles et en projet, et ce, malgré des hypothèses plutôt pénalisantes, et sachant que des nouvelles mesures verront le jour dans la période du PPA sur le sujet du trafic et [...] qu'elle nécessite une mobilisation de ressources non négligeable auprès d'Atmo Nouvelle-Aquitaine ». La DREAL ouvre néanmoins sur le suivi au fil du PPA et le bilan à mi-parcours permettant de conforter ces postulats et de compléter le plan d'actions le cas échéant.

Dans le cadre du suivi annuel, l'AE recommandait de porter une attention particulière à la trajectoire de réduction des émissions de NO_x du secteur routier et d'envisager des mesures supplémentaires pour ce polluant si la trajectoire de réduction s'avérait insuffisante.

L'AE dresse le constat que « les actions reposent en grande partie sur des développements déjà prévus ou inscrits dans d'autres cadres. »

Compte tenu du grand nombre d'actions en jeu, de la prépondérance du secteur routier dans les émissions de NOx et de l'absence de marge par rapport à l'objectif de réduction pour ce polluant, il conviendra de porter une attention particulière aux évolutions des émissions de NOx et aux niveaux de concentration dans les secteurs les plus exposés lors de la mise en œuvre du PPA3. Au cas où la trajectoire de réduction s'avérait insuffisante, il convient de définir des mesures de réduction.

Aussi la DREAL s'engage à l'issue de son évaluation quinquennale, si la trajectoire de réduction des émissions de NOx s'avérait insuffisante, le comité de pilotage du PPA, sous présidence du préfet de Gironde, se positionnera sur la mise en œuvre de mesures complémentaires, et le renforcement des actions existantes.

2.7. BILAN DES INTERVENTIONS

2.7.1 Interventions papier

Les Commissaires enquêteurs ont tenu une permanence de 2,5 à 4 heures à la disposition du public dans chacune des 18 communes retenues et rappelées ci-dessous, aux dates et heures précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. La durée totale du temps où les Commissaires enquêteurs sont restés à la disposition du public s'est donc élevée à 61 heures.

N°	Commune	Date	Heures		Nom du commissaire enquêteur	Visites	Observations		Affichage + sites web, panneaux lumineux
							Nb	N°	
1	Bordeaux cité municipale	20/11/2023	9h 12h	3	Pierre THIERCEAULT Laure LAMY DE LA CHAPELLE	0	0		Non
2	Martillac	22/11/2023	9h à 12h	3	Eva MONDINI	0	0		OK
3	Saint Médard en Jalles	22/11/2023	13h30 à 17h30	4	Eva MONDINI	0	0		OK
4	Tresses	23/11/2023	14h à 17h	3	Pierre THIERCEAULT	0	0		Affichage

5	Begles	24/11/2023	9h à 12h	3	Laure LAMY DE LA CHAPELLE	0	0		Affichage non conforme, modifié suite à la permanence Non publié sur site internet
6	Le Bouscat	24/11/23	14H à 17h	3	Yves LE CANN	0	0	0	OK
7	Arsac	28/11/23	9H à 12h	3	Eva MONDINI	1	1	1	OK
9	Saint Jean d'Ilac	28/11/23	13H à 17h	3	Eva MONDINI	1	1		Affichage
10	Vayres	29/11/23	14H à 17h	3	Pierre THIERCEAULT	0	0		OK
11	Lormont	01/12/23	9H à 12h	3	Laure LAMY DE LA CHAPELLE	1	0		OK
12	Mérignac	01/12/23	9H à 12h	3	Yves LE CANN	0	0	0	OK
13	Bordeaux cité municipale	04/12/23	14h à 17h	3	Christian VIGNACQ	0	0		Non
14	Pessac	8/12/23	9H à 12h	3	Yves LE CANN	0	0	0	OK
15	Créon	8/12/23	9H à 12h	3	Pierre THIERCEAULT	0	0		OK
16	Saint André de Cubzac	12/12/23	14H à 17h	3	Pierre THIERCEAULT	0	0		Ok
17	Bassens	14/12/23	15H à 18h	3	Christian VIGNACQ	1	1		OK

18	Latresnes	15/12/23	9H à 12h	3	Yves LE CANN	0	0	0	OK
19	Ambes	15/12/23	13h30 à 16h	2,5	Christian VIGNACQ	1	1		OK
20	Saint Loubès	18/12/23	15H à 18h	3	Christian VIGNACQ	0	0		OK
21	Bordeaux cité municipale	20/12/23	14H à 17h	3	Christian VIGNACQ Laure LAMY DE LA CHAPELLE	0	0		Non

Remarque:

Concernant le registre papier de la commune de Lormont, il est à noter que ce dernier a disparu avant la fin de l'enquête publique. Le 19 décembre, la commune de Lormont a contacté la commissaire enquêteuse, qui avait effectué la permanence sur cette commune, pour l'informer de cette disparition.

Il a été indiqué par courriel (joint en annexe du présent rapport), que la disparition avait été constatée le 19 décembre à 8h15, et qu'aucune observation n'avait été relevée sur le registre jusqu'à la veille, 16h. La première page scannée du registre a été produite à l'appui de ce courriel (jointe en annexe du présent rapport).

La commission d'enquête a demandé, en réponse à la commune, de mettre un feuillet libre à disposition du public, comme solution de substitution au registre, et ce jusqu'à la clôture de l'enquête. Il a également été demandé à la commune de Lormont de produire une attestation sur l'honneur, indiquant qu'il avait été constaté le 18 décembre à 16h que le registre était encore vide, et que personne ne s'est présenté ce mardi 19 décembre pour consulter le dossier, ni déposer d'observation.

2.7.2. Intervention sur le registre numérique

Malgré la faible **participation du public**, le **registre numérique reste cependant un vecteur de communication essentiel avec :**

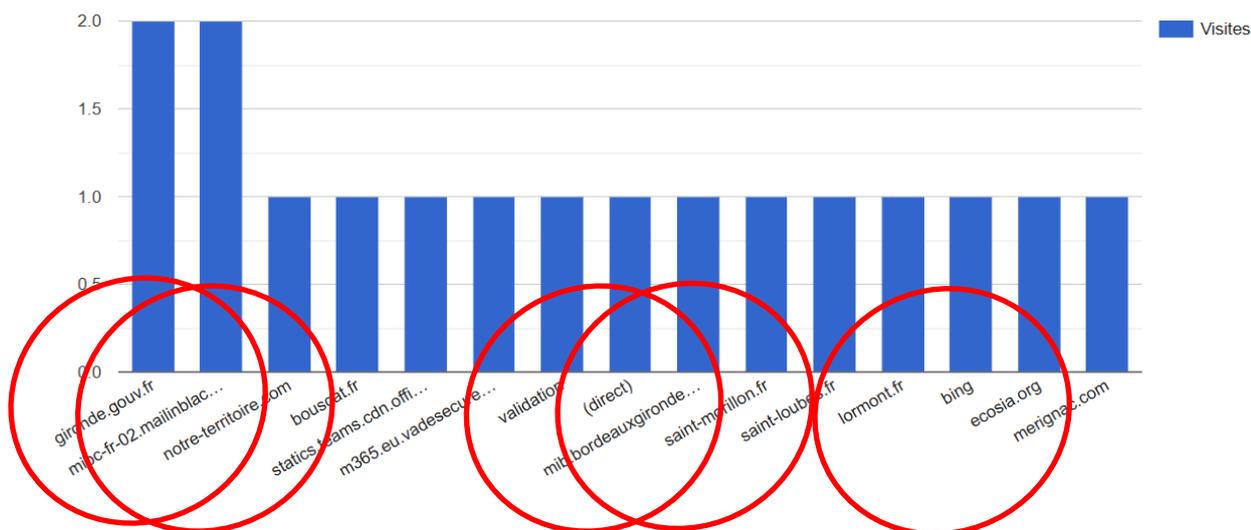
- **134 visiteurs** du registre numérique
- **10 contributions** formalisées rassemblées registre numérique
- **205 éléments téléchargés** et **158** visualisations.

La présentation des principaux résultats statistiques de l'enquête ne s'appuyant que sur une dizaine de contributions répond à une volonté d'information synthétique mais la faiblesse du nombre de contributions étudiées ne permet de statuer sur aucune **tendance réellement significative**.

Concernant les moyens d'expression :

L'usage, du moyen d'expression informatique, a été mis en œuvre conformément à la réglementation et l'avis d'enquête publique du 3° PPA de l'agglomération bordelaise.

A noter qu'au-delà de la communication réglementaire, les actions de communication ont été quasi inexistantes. Le relai de communication apporté par certaines mairies et le site spécialisé (type www.notre-territoire.com) sont à l'origine de près de la moitié des contributions apportées au registre numérique, comme le révèle le graphique des provenances :



Typologie des contributeurs :

La participation des différents types de contributeurs est la suivante (par ordre décroissant) :

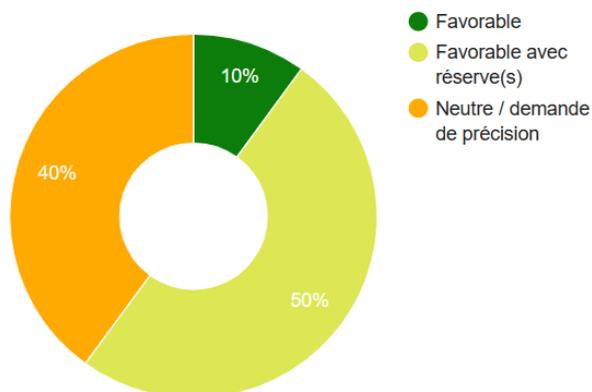
- **des particuliers**
- **des associations : la Sepanso** (contribution principale E3, puis E4 et E6)
- **des élus et collectivités** : concernent les 3 dépôts de la Mairie de Lormont, d'Arsac et de Bassens.
- **des partenaires et organisations socio-économiques** : société WaltR spécialisée dans l'innovation dans la détection de la pollution de l'air.

Orientation des contributions :

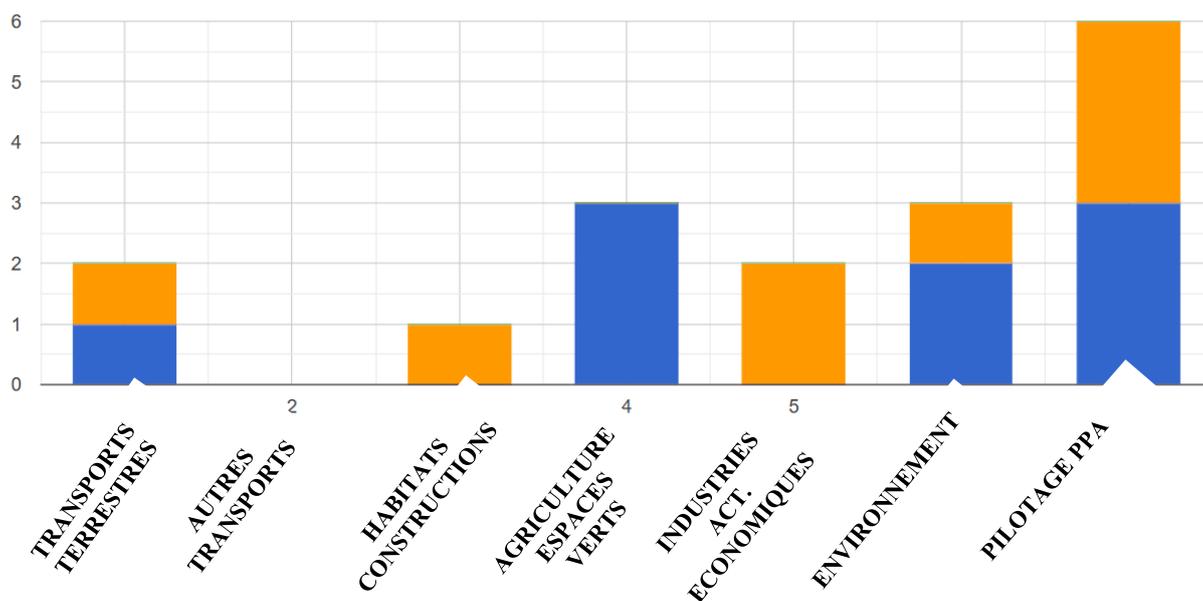
Sur les 10 contributions déposées sur le registre numérique, il ressort une **majorité d'avis favorables** avec : 50% d'avis favorables et 10% d'avis favorables avec réserves.

Il est important de noter la **part importante d'avis non tranchés** rassemblés dans la catégorie des avis « neutres avec demande de précision » **représentent les 40%** restant des contributions

Orientations des contributions (total)



Répartition par thématique :



Malgré la faiblesse des contributions, à l'exception des transports maritime, fluvial et aérien, l'ensemble des thématiques ont été abordées.

Plusieurs contributions questionnent la thématique 7 relative au pilotage et la méthodologie globale du PPA (notamment intégration d'autres sources de pollution, clarification réglementaire, contrôles...).

Argumentations des contributions et propositions des déposants :

Les contributions sont certes faibles mais relativement argumentées et comportent même des propositions concernant principalement le renforcement des fiches actions "transports terrestres" ou « AGR1 » ou encore l'intégration au PPA de station de mesure ou facteurs non pris en compte dans l'étude (exemple véhicules frigorifiques pour les marchés) ...

Commentaire de la commission d'enquête :

Dès le 20 novembre 2023 au matin 1^{er} jour de l'ouverture de l'enquête, le bon fonctionnement du registre dématérialisé et de la messagerie dédiée pour les dépôts des observations a été testé.

Dans les mairies, les conditions d'accueil du public et de consultation des dossiers étaient de bonne qualité : les Commissaires enquêteurs ont notamment été très vigilants sur l'accessibilité des salles d'accueil et d'attente aux personnes à mobilité réduite.

A l'exception notable d'un blocage informatique lié à la mise en place d'un antivirus sur le PC d'un commissaire enquêteur lui interdisant l'accès au registre numérique, aucune difficulté n'a été signalée sur l'accès et les conditions de fonctionnement du registre électronique et/ou de la messagerie par le public.

2.7.3. Interventions courriers/courriels

Sur adresse courriel dédiée : 0 contribution.

Par courrier adressé au Président de la commission : 0 contribution.

2.7.4 Bilan quantitatif des interventions (hors contributions des PPA) :

	Registre papier	Orales	Dont manuscrites	Registre dématérialisé	Courriers (annexés au registre)	Mails Annexés au registre)	Total
Nombre d'interventions	3	1	0	10	0	0	14

Commentaires de la commission d'enquête sur la participation du public :

“Lorsqu’il s’agit d’environnement, les meilleures décisions sont celles prises de manière démocratique, c’est-à-dire, partagées non seulement avec les personnes concernées mais aussi avec toute la population” expliquait Ilaria Casino, vice-présidente de la Commission nationale du débat public CNDP récemment sur France Culture. La commission d’enquête est encline à penser que le critère du partage des objectifs du PPA3 n’est pas atteint au cas particulier de la présente consultation.

La participation globale du public constatée doit être considérée comme très faible, ce qui conduit la commission d’enquête à s’interroger sur la performance de cette consultation publique.

2.8. DIFFICULTES RENCONTREES

Réception des Registres d'enquête

Rappelons que l’arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête du PPA3, du 25 octobre 2023 mentionnait en son article « Article 7 Formalités de fin d’enquête » que : « À l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête seront transmis sans délai, par les maires, au président de la commission d’enquête et clos par lui. »

La consultation du public expirant le 20 décembre, avec une dernière permanence ce 20 décembre après-midi, le président de la commission d’enquête a donc pu, à l’issue de cette ultime permanence, emporter le Registre et le dossier d’enquête de la Cité Municipale de Bordeaux. Les autres Registre devant lui être adressé à son domicile, comme le précisait le courrier de M. Le Préfet en date du 7 novembre 2023 de transmission individualisé du Registre papier à chaque commune accueillant une permanence : « ... à l’issue de l’enquête, dans un délai de vingt-quatre heure, de remettre ou de transmettre en recommandé avec accusé de réception, le dossier d’enquête, le certificat d’affichage et le registre avec les pièces annexées, au président de la commission d’enquête, qui procèdera à sa clôture. »

Il n’en a pas été exactement ainsi...

La période de fin de la consultation publique croisant celles des fêtes de Noël et de fin d’année, si certains envois ont bien été réalisés dès le 21 ou le 22 décembre (7 communes) et réceptionnés par le destinataire le 02 janvier, d’autres ont été adressés à la DDTM et ou tardivement au président de la commission d’enquête, après relance de celui-ci (courriel du 02 janvier). L’Autorité organisatrice en était informée par copie des courriels. Ainsi les derniers registres ont été communiqués à la commission les 9, 10 et le 15 janvier pour les 2 registres adressés à la DDTM, le même jour, et 1 directement, pour le registre de Saint Jean d’Illac.

La commission d’enquête, tout autant que l’Autorité Organisatrice, regrette cette transmission plus que tardive, perturbant notablement le déroulement de sa mission.

Subtilisation d'un Registre d'enquête

La membre de la commission d’enquête ayant conduit la permanence dans la commune a été alerté par les services de la ville de Lormont du **constat de la disparition du registre d’enquête**, en cours de consultation publique, le 19 décembre.

Le registre scanné de la veille attestant de l'absence d'observation déposée.

En accord avec le président de la commission d'enquête, il a été demandé à la commune - en absence de registre supplémentaire disponible - de constituer un registre de substitution pour pouvoir recueillir d'éventuelles observations du public.

C'est ce document qui nous a été adressé, à l'issue de l'enquête, avec la copie de la page 2 du registre disparu (par Ecopli).

Réception des Certificats d'affichage

Le même courrier du 7/11/23 de la préfecture demandait aux collectivités hôtes des permanences d'adresser, à l'issue de l'enquête, un certificat attestant de l'affichage de l'Avis d'enquête. Les autres communes du périmètre en ayant aussi été informées lors de l'envoi de l'Arrêté Préfectoral. Cette formalité réglementaire n'a que peu été suivie dans les faits ou dans les temps. L'ensemble des collectivités des communes de permanence ont produit ce certificat, Bordeaux Métropole et 12 autres communes ont adressé ce document.

2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est terminée le 20 décembre 2023, à 17h pour les registres papiers et à 23h59 pour le registre numérique.

La totalité des registres d'enquête a été close le 15 janvier 2024 par le président de la commission d'enquête.

3. ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PAR THÉMATIQUE

3.1. FICHE HABITAT ET CONSTRUCTION

3.1.1. ANALYSE DU DOSSIER

D'une manière générale, les attentes de la commission d'enquête ne sont pas satisfaites, notamment sur la définition des actions surtout si on les compare à celles traditionnellement retenues en matière de conduite de projet ou encore par rapport à celles déclinées dans d'autres PPA d'agglomération de taille comparable.

Les actions sont définies en termes trop généraux. Il aurait paru nécessaire de définir :

- des sous actions
- des « défis » avec des indications réellement et très régulièrement mesurables, quantifiables, atteignables qui caractérisent la conduite de projet
- des critères d'évaluations d'atteinte d'objectifs avec des échéances plus rapprochés pour corriger l'action
- l'identification des indicateurs et facteurs de succès ou de ralentissement
- les coûts induits (combien coûtent les plans de com ou d'accompagnement ? qui les prend en charge ? Les partenariats sous-estimés et les contacts annoncés n'y figurent pas
- Une gestion prévisionnelle des ETPT.
- Un réel calendrier précis sur un diagramme de Pert ?
- L'acceptabilité sociale, la faisabilité et les plans de communication, condition de la réussite du projet sont insuffisamment développés
- Un cadre juridique pas toujours strictement systématisé.

INDICATEURS et avis de la commission d'enquête	Action HC 1 Suivi du parc d'installation de chauffage collectif.	Action HC 2 Mesures réglementaires visant les appareils de chauffage au bois.	Action HC 3 Favoriser un approvisionnement en combustible de qualité pour les appareils de chauffage individuels au bois.	Action HC 4 Communication sur les appareils de chauffage individuels au bois.	Action HC 5 Déploiement de fond air bois sur le territoire du PPA.	Action HC 6 Mettre en place de chartres de chantiers propres dans les commandes publiques.	Action HC 7 Favoriser la prise en compte des enjeux chauffage bois et qualité de l'air dans les PTRE du territoire du PPA.
Objectifs de l'action	La chaleur produite à partir de biomasse est la première source d'énergie renouvelable chaleur en France, elle regroupe essentiellement les ressources issues de la sylviculture, des industries connexes, ainsi que de l'agriculture. Cependant la formulation de l'objectif ne répond pas à celle de management de projet (« suivre » n'est pas un <u>objectif</u> qui doit être défini comme réalisable, réaliste, cohérent, compréhensible, atteignable, mesurable et	Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, le parlement a voté un objectif d'une baisse de 50 % des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués couverts par un PPA. Le plan d'action « <i>chauffage au bois domestique performant</i> » permettra de répondre à cet objectif en accélérant le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils. Puisque le chauffage au bois présente un	Ce réseau est déjà existant en Gironde, ce qui constituera un atout supplémentaire dans la conduite de projet	Dans la logique de déroulement temporel des actions, cette phase de communication devrait logiquement précéder celle de la mise en œuvre des mesures réglementaires ou a minima être phasée de façon quasi concomitante. Un phasage trop tardif ne serait pas compensable et ne favoriserait pas l'acceptabilité de la mesure	Pas d'observation	Une action non définie et sans objectif ? Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environne	Le projet de rénovation énergétique, performante ou globale, d'un ménage peut être accompagné au plan financier, administratif, technique et social, dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

	évaluable à terme).	intérêt écologique (il s'agit d'un mode de chauffage neutre en carbone), l'objectif du plan présenté n'est pas d'abandonner ce mode de chauffage mais de le rendre plus performant.				mentale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers	L'accompagnement comprend une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage, un audit énergétique ainsi que la préparation à la réalisation des travaux et leur suivi. Il est obligatoire pour certaines aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il est réalisé par des opérateurs agréés, qui présentent des garanties suffisantes et disposent d'une organisation, de compétences et de moyens appropriés
--	---------------------	---	--	--	--	--	--

						<p>et de l'environnement. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier • limiter les risques 	<p>(code de l'énergie, art. L.232-3, R.232-2, R.232-3).</p>
--	--	--	--	--	--	---	---

						<p>sur la santé des ouvriers</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter les pollutions de proximité lors du chantier • limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge 	
Justification de l'action	<p>En choisissant la Biomasse énergie, vous apportez à votre projet collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ressource de proximité qui contribue à limiter les coûts de transports et à favoriser les circuits courts. Cela explique sa position de 1ère source de chaleur renouvelable en France. • Une contribution positive à l'économie locale via l'exploitation 	<p>Le PPA3 devra contenir (https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-public-plan-daction-reduire-50-emissions-particules-fines-du-chauffage-au-bois) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air d'un chauffage au bois avec des appareils peu performants ou un combustible de mauvaise qualité -renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour 		Bonne note est prise de cet état des lieux	Pas d'observation	Absence de justification ?	Pas d'observation

	<p>d'installations sur votre territoire et la création d'emplois qui en découle, qui pour la plupart ne sont pas délocalisables. La chaleur produite à partir de biomasse participe ainsi à la fois à l'autonomie énergétique des territoires et à leur vitalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une empreinte environnementale limitée, en réduisant les émissions de CO2 par rapport aux énergies fossiles. • Une visibilité sur ses coûts, car le bois n'a pas la volatilité des cours des sources d'énergies fossiles. • Une technologie éprouvée à haut rendement énergétique et environnementale. 	<p>accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois. 600 000 appareils seront remplacés d'ici 2025 grâce aux aides à la rénovation énergétique des logements (MaPrimeRenov) et aux fonds air bois mis à disposition par les collectivités territoriales et l'ADEME. Ces aides peuvent atteindre jusqu'à 90% du coût d'un nouvel équipement pour les ménages les plus modestes</p> <ul style="list-style-type: none"> -améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois en faisant évoluer le label flamme verte au-delà du seuil « 7 étoiles » -promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité -encadrer l'utilisation du chauffage au bois dans les zones les plus polluées <p>A ce stade le PPA ne fait pas référence à ces données.</p>					
--	--	---	--	--	--	--	--

Descriptif de l'action	Cet objectif ne paraît pas atteignable, d'autant que BORDEAUX MÉTROPOLE, est lauréat de l'appel à projet Fond National Air Bois. https://www.aquitaineonline.com/actualites-en-aquitaine/bordeaux-metropole/bordeaux-metropole-laureat-de-l-appel-a-projets-national-fonds-air-bois.html	Avis partagé		En principe, il aurait été judicieux de solliciter la filière avant l'action de communication préconisée. Cette réflexion aurait dû être anticipée en amont. Le dossier ne comporte pas d'éléments sur la position de la chambre des métiers à cet égard.		Action non décrite	Le site France renov mentionne aussi : FEEBAT, formations de référence pour maîtriser les solutions de rénovation énergétique des bâtiments Depuis 2008, FEEBAT accompagne la montée en compétences des professionnels du bâtiment, architectes et maîtres d'œuvre sur la rénovation énergétique. Plus de 200 000 personnes ont été formées via les différents modules
-------------------------------	---	--------------	--	--	--	--------------------	---

								<p>FEEBAT dédiés, à choisir en fonction de son corps de métier, de son marché, de ses besoins. L'offre FEEBAT ouvre aux professionnels une voie d'accès au signe RGE ou à certaines qualifications, comme celle d'auditeur énergétique en maison individuelle. Elle prend également en charge, sous certaines conditions, une partie du coût de leur formation. Qu'en est-il dans le cadre de ce PPA ?</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mesures	RAS	RAS	On peut regretter l'absence de mesure d'accompagnement prévues au PPA	Il aurait été utile de détailler les mesures d'accompagnement dans le détail	Il s'agira à terme de s'interroger sur le niveau de cette mesure par rapport à l'effet attendu sur le comportement des usagers, notamment sur le brûlage à l'air libre.	Aucune mesure de définie ?	RAS
Pilotage de l'action	RAS	RAS	RAS	Le pilotage de cette action de communication paraît adapté	Le pilotage à plusieurs entités aurait pu être affiné car peut s'avérer complexe	Aucun pilote dans cette action alors que la plateforme régionale Achat (PFRA) aurait pu constituer un intermédiaire de référence	Dans la perspective de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, le programme SARE vise à massifier les travaux de rénovation performante des bâtiments pour les particuliers et les professionnels (artisans, commerçants ...) par la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagne

							<p>ment sur tout le territoire.</p> <p>Ce programme, validé par un arrêté du 5 septembre 2019 et piloté par l'ADEME, est cofinancé par un dispositif de financement CEE et par 30 collectivités territoriales volontaires : les porteurs associés.</p> <p>Il s'articule avec la stratégie de déploiement du réseau France Rénov', qui constitue l'un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagn</p>
--	--	--	--	--	--	--	---

							ement des citoyens dans la rénovation de leur habitat.. Le dossier ne comporte pas de mention du Conseil régional qui n'a d'ailleurs produit aucune observation en qualité de personne publique associée pourtant sollicitée.
Autres partenaires	https://www.fibois-aura.org/wp-content/uploads/2020/05/chaleur-biomasse-collectivites-ademe.pdf/ Ex : Chaufferie bois et réseau de chaleur – Quartier de Bacalan Bordeaux - P 69 du pdf Pour répondre aux besoins en matière de production de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire, process), tout			Les Ramoneurs Girondins, entreprise de ramonage à Bordeaux, en Gironde (33) , proposent effectivement un accompagnement sur-mesure pour l'entretien et la maintenance de solutions de chauffage au bois. Ils indiquent vouloir promouvoir des pratiques responsables visant à réduire les émissions de particules fines lors de l'utilisation	Le sysdau, acteur majeur du Scot 2030 de l'aire métropolitaine bordelaise, constitue effectivement un partenaire essentiel car conscient des enjeux majeurs. https://www.sysdau.fr/actualites/revision-du-plan-de-protection-de-latmosphere-de-lagglomeration-bordelaise	Même remarque	<i>Le portage et le pilotage de cette action mériterait d'être clarifié et affiné car on n'y retrouve pas l'ADEME dans la fiche de présentation Alors que la REGION</i>

	<p>en favorisant le développement des énergies renouvelables, le Fonds Chaleur a été créé en 2009. Géré par l'ADEME, c'est « l'outil privilégié » mis à disposition en direction des entreprises, les acteurs de l'habitat collectif ou les collectivités. Sa vocation est d'encourager le remplacement d'installations consommant des énergies fossiles par la mise en place d'équipements de production de chaleur renouvelable en utilisant la biomasse, la géothermie, le solaire, le biogaz et les énergies de récupération couplés à des réseaux de chaleur. le pôle « Réseaux de chaleur et de froid » du Cerema met également à disposition des acteurs de nombreuses ressources pour faciliter l'émergence de projets et accompagne les territoires dans leur</p>			<p>d'appareils de chauffage au bois (cheminées, poêles à bois, poêles à granulés...). Sensibiliser et interpeller les pouvoirs publics sur l'absence d'une filière de traitement des déchets issus du ramonage représente également l'une de nos priorités sur laquelle la commission d'enquête appelle l'attention. Ce recours ne pourra pas être exclusif.</p>		<p><i>indique : « Les conseillers des Plateformes de la rénovation énergétique "FAIRE AVEC" en Nouvelle-Aquitaine sont à la disposition des ménages pour les accompagner dans leur démarche. Ils interviennent dans le cadre de leurs missions de service public en apportant un conseil neutre et gratuit : information de premier niveau, conseil personnalisé, accompagnement pré-travaux. Ils</i></p>
--	--	--	--	---	--	---

	<p>transition énergétique. Il est donc suggéré de l'associer.</p>					<p><i>sont financés par la Région et le Programme "Service d'Accompagnement à la Renovation Énergétique (SARE)" de l'Etat/ADEM E qui mobilise des certificats d'économie d'énergie. Si les ménages souhaitent approfondir leur projet et/ou être accompagnés ensuite lors de la phase travaux, ces missions relèvent de prestations proposées par des entreprises privées. La Région souhaite proposer aux ménages un</i></p>
--	---	--	--	--	--	---

							<i>soutien financier dans le cadre de ces missions, à savoir : - une aide à l'audit/accompagnement travaux, - une aide à l'accompagnement travaux seul, - une aide à la maîtrise d'œuvre. Ce soutien est financé par la Région et le Programme SARE qu'elle mobilise. »</i>
Impact sur la qualité de l'air	S'ils sont modérés et quantifiables, il conviendrait dès lors de les indiquer	S'ils sont importants et quantifiables, il conviendrait dès lors de les indiquer	S'ils sont importants et quantifiables, il conviendrait dès lors de les indiquer	Évaluable tous les 2 ans	S'ils sont importants et quantifiables, il conviendrait dès lors de les indiquer	Aucun impact direct	Ce dispositif existe déjà depuis quelques années, il aurait été intéressant de pouvoir disposer de données chiffrées

Coûts	Cette information n'est pas précise	Cette information n'est pas précise	Cette information n'est pas précise	Il serait utile d'évaluer le coût de cette action de communication	Cette information manque de précision	Cette information manque de précision	<p>Cette indication est notoirement insuffisante</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine propose aux ménages sans conditions de ressources des aides de 800 € à 1 200 €. Ce soutien est financé par le Conseil Régional et le Programme SARE</p> <p><u>Selon le CR, ce dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023,</u> mais un arrêt anticipé de l'aide est possible en cas de consommation de la totalité du budget qui y est alloué. Il aurait été nécessaire de</p>
--------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--	---------------------------------------	---------------------------------------	---

							solliciter très directement le CR afin d'évaluer les coûts déjà vérifiés depuis le 5 septembre 2019 et de quelle manière le dispositif est précisé
Eléments de coûts	<p>Cette information n'est pas précise.</p> <p>En effet, pour aider les particuliers à remplacer leurs équipements les moins performants, certaines collectivités décident de mettre en place un dispositif d'aides financières spécifiques. Ces démarches volontaires permettent ainsi de faciliter et d'accélérer l'achat de nouveaux équipements plus performants.</p> <p>Pour aider les collectivités à mettre en place ce type de dispositif au niveau local,</p>	L'absence de données sur cet indicateur est regrettable	Cette information n'est pas précise.	A ce stade, la commission d'enquête ne peut que s'étonner de cette absence d'anticipation	Il aurait fallu pouvoir se livrer à une étude de la population susceptible d'être concernée. Le critère de la ressource devrait pouvoir être affiné s'il devait être maintenu (nouvelle résistance potentielle)	Il convient de ne pas minorer la masse salariale des ETPT affectés à la conduite de ces opérations de commandes publiques.	La commission d'enquête ne peut que s'étonner de cette indication qui constitue pourtant un élément clé de réussite du projet.

	<p>l'ADEME lance régulièrement des appels à projets « Fonds Air Bois ». À l'issue de plusieurs appels à projets lancés de 2015 à 2018, l'ADEME s'est ainsi engagée auprès de 17 collectivités, pour un budget global de 22,3 millions € et un objectif de 36 500 appareils de chauffage domestique au bois non performants à renouveler, soit environ 1/3 du parc peu performant des territoires concernés.</p>						
<p>Finances et aides</p>	<p>Cf observation ci-dessus Pas de financements européens ?</p>		<p>Cet impact doit pouvoir être évalué en amont pour pouvoir l'avancer comme un argument</p>	<p>Cette information paraît contradictoire avec celle énoncée ci-dessus (cf. éléments de coût)</p>	<p>Pas d'observation</p>	<p>Cette donnée n'apparaît pas cohérente</p>	<p>L'ADEME mentionne un budget : 200 millions € sur la durée du programme (2019-2024). Quid de la période quinquennale suivante ? Le système 2019 2014 repose sur un co-financement :</p>

							Une part significative apportée par les CEE (certificats d'éco d'énergie), le reste apporté par d'autres fonds (Région, EPCI, départements, fonds européens, Il aurait été utile de mentionner ici de quelle manière ce cofinancement sera reconduit et sollicité.
Moyens humains	Ne serait-il pas intéressant d'y affecter un coefficient en termes d'ETPT ? (nécessaire en conduite de projet long et complexe)	Cette absence totale de données est regrettable et constituera une limite à la déclinaison de l'action.	FIBOIS constitue effectivement un acteur économique majeur dans la 1ère région en superficie forestière,	Ce recours paraît effectivement adapté.	Cette absence de moyens affectés ne constitue pas un facteur de succès. Des ETPT devraient être ici définis.	Cette évaluation avant lancement du PPA ne donne pas toutes ces chances de	Cette non quantification paraît d'autant plus incompréhensible que les acteurs ETPT et les masses salariales correspondant

			2eme région en termes de sciage, et 3eme employeur régional. cependant, à ce stade de l'enquête publique l'implication de FIBOIS n'est pas mesurable			réussite à cette action si elle n'est pas dotée de moyens humains adaptés.	es, sont d'ores et déjà identifiés depuis 2019. En matière de conduite de projet, cet indicateur est fondamental car il constitue un socle du succès.
Opérationalité	L'indication n'est pas suffisante.	Cette indication n'est pas suffisante.	Cette indication n'est pas suffisante.	Une cotation du degré de difficulté aurait permis d'en mesurer l'importance qui a ce stade n'est pas vérifiable	La conduite de cette action sera d'autant plus complexe que les moyens humains affectés ne sont pas définis	La commission s'étonne de voir affecter à cette action un tel coefficient de réussite en sachant que cette action reste sans objectif,	Cette information est peu compréhensible pour un système censé fonctionner depuis 2019.

						sans justification ni exigence et non dotée de moyens matériels, financiers et humains.	
Acceptabilité	La chaleur renouvelable constitue en effet une réponse concrète aux exigences auxquelles les collectivités sont aujourd'hui confrontées en matière énergétique : <ul style="list-style-type: none"> • exigence économique • exigence environnementale • exigence technologique • exigence sociétale 	Avis partagé ce qui nécessitera un large plan de communication et d'accompagnement. Cela devrait être l'objet du présent PPA qui reste muet sur ce point.	Si la difficulté est avérée, il aurait été nécessaire d'envisager à ce stade les moyens d'en limiter les effets.	Selon l'ADEME, en charge de cette action, la notion d'acceptabilité traduit une vision réductrice des projets, cloisonnée des enjeux et hiérarchisée de l'espace social (direction des études socio-économiques à l'ADEME). Nous proposons de substituer à « acceptabilité » le triptyque « désirabilité, faisabilité et conditions de réalisation ». Ensemble, ces trois mots renvoient à un champ très ouvert, incluant les valeurs et les intérêts, les contraintes individuelles et collectives ou encore les facteurs pouvant conduire à une meilleure adéquation des projets à la société	La question du plafond de ressource pourrait être réexaminée pour une meilleure acceptabilité, terme contesté par l'ADEME.	Aucune évaluation possible du degré d'acceptabilité.	RAS

<p>Etapas de finalisation de l'action</p>	<p>Le CE rappelle ici les recommandations de la <u>cour des comptes dans son rapport de septembre 2021 car elles sont susceptibles pour certaines seulement, d'être intégrées par le porteur de projet :</u> <u>Orientation n° 1 :</u> -accroître les performances énergétiques et environnementales des réseaux de chaleur 1. Conditionner les aides du fonds chaleur pour la création de nouveaux réseaux de chaleur à la réalisation d'un diagnostic multi-énergie (DGEC, DGCL et ADEME – Agence de la transition écologique, 2025) -. Identifier les réseaux de chaleur concernés par le système communautaire d'échange de quotas d'émission et élaborer pour ces réseaux un plan d'action en faveur d'un approvisionnement</p>		<p>Le souci d'opérer un couplage de mesures incitatives et de contrôles susceptibles de conduire à des interdictions est noté avec intérêt par la commission d'enquête. Les modes de gestion et d'approvisionnement pour le bois-énergie suivront une logique de gestion durable des forêts prenant en compte l'ensemble des impacts potentiels sur la</p>	<p>Une bonne note est prise sur les engagements de ce plan. A ce stade, l'appel à projet de l'ADEME semble avoir été lancé en 2022. https://presse.ademe.fr/2023/01/laureats-2022-de-lappels-a-projets-fonds-air-bois.html L'appel à projets Fonds Air Bois accompagne les collectivités volontaires dans la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au renouvellement accéléré des appareils de chauffage domestique au bois peu performants dans le but de réduire les émissions de particules fines (en particulier les PM_{2,5}) dues à la combustion de biomasse. A l'issue de plusieurs appels à projets précédents (2015 à 2018), l'ADEME s'est engagée auprès de 17 collectivités, pour un budget global de 22,3 M€ et un objectif de 36 500 appareils de chauffage domestique au bois non performants à renouveler, soit environ 1/3 du parc peu performant de ces territoires. L'édition 2023 de l'appel à projets Fonds Air Bois est ouverte avec 4 dates de relève : • 31 mars 2023</p>		<p>?</p>	
--	---	--	--	---	--	----------	--

<p>moins émetteur de gaz à effet de serre (DGEC, immédiat)</p> <p><u>Orientation n°2</u> : mieux prendre en considération les usagers de ce service public2. Rendre obligatoire pour chaque réseau local la création d'un comité des usagers (DGCL, 2021)</p> <p>- . Inscrire dans le CGCT l'obligation pour les propriétaires de réseaux de chaleur et de froid d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en vue de sa présentation devant l'assemblée délibérante et devant le comité des usagers (DGCL, 2021)</p> <p>- . Revoir par voie législative pour les bailleurs et les locataires sociaux et privés les règles relatives au partage de l'amortissement des coûts de raccordement à un réseau de chaleur (DGEC, DHUP, DGCL 2021)</p> <p><u>Orientation n° 3</u> :</p>		<p>biodiversité . Les zones sensibles telles que les trames vertes et bleues devront être gérées en tenant compte de ces caractéristiques particulières/ Cette annonce est bien prise en compte par la commission d'enquête qui souligne l'intérêt qu'il y aurait à anticiper sur l'émergence d'éventuelles injonctions contradictoires,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 16 juin 2023 ● 15 septembre 2023 ● 15 décembre 2023 <p>https://agirpourlatransition.ade.me.fr/entreprises/aides-financieres/20221220/fonds-air-bois</p> <p>10 études de préfiguration sont portées par les collectivités dont Bordeaux Métropole.</p>			
---	--	--	---	--	--	--

	<p>-rendre plus efficaces l'organisation et le pilotage des réseaux de chaleur⁵. Attribuer de plein droit l'exercice de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants (DGCL, 2021) ;</p> <p>- Inclure dans l'enquête administrative annuelle sur les réseaux de chaleur les données économiques actuellement demandées dans l'enquête statistique annuelle et en améliorer la diffusion (CGDD et DGEC, immédiat)</p> <p>- Compléter le code de l'urbanisme pour appliquer aux réseaux de chaleur les dispositions relatives au développement des réseaux de distribution du gaz et de l'électricité dans les opérations d'aménagement (DGEC,</p>		<p>notamment avec les ENR et les objectifs de réindustrialisation parfois en situation de dualité avec les objectifs de la loi ZAN.</p>				
--	---	--	---	--	--	--	--

	DHUP, immédiat)						
Articulation avec les outils de planification	RAS	RAS	RAS	RAS	L'habitat relève effectivement des 12 thématiques du SRADDET. Néanmoins, ce nouveau schéma ne sera pas opérationnel avant les phases de consultation en cours : Du 5 juin au 4 juillet 2023, une large concertation publique a été lancée sur la plateforme de concertation régionale de la Région Nouvelle-aquitaine et sous forme de réunions publiques.	Les chances d'atteindre cet objectif dans un tel contexte aussi peu défini, reste faible	
Fondement juridique	RAS	RAS	RAS	Le dispositif est actualisé	RAS	Pas de cadre juridique défini ce qui apparaît surprenant car ce cadre existe : guide de l'OPPBT P, les	RAS

						codes du travail, civil, de la commande publique,	
Calendrier et étape	RAS	Cohérence du calendrier mais des phases de contrôle sont-elles intégrées au plan ?	On peut regretter la tardiveté de la mesure annoncée seulement en 2027 sans indication sur les mesures envisagées pendant la période intermédiaire 2024-2027	Le cycle des évaluations pourrait être revu sur une cyclicité annuelle afin de pouvoir y apporter des correctifs le cas échéant.	Ce calendrier est assujéti à la levée de plusieurs conditions dans la formulation retenue ci-dessus	Sans pilotage, ni crédits, ni ETPT, le groupe de travail de 2023 (non repéré dans le dossier à ce stade) ne dispose pas des conditions optimales pour produire le projet attendu en 2024	Il devrait déjà être connu à ce stade.
Indicateurs de suivi	Les indiquer aurait été utile	Les indiquer aurait été utile	L'engagement de FIBOIS est seulement	Il devrait pouvoir être possible d'envisager un suivi au fil de l'eau avec des outils web adaptés	Il devrait pouvoir être possible d'envisager un suivi au fil de l'eau avec des outils web adaptés	Il est suggéré au porteur de projet	Cette indication rend nécessaire la

			annoncé à ce stade.			de prendre l'attache de la PFRA au SGAR Nouvelle Aquitaine afin de donner à cette action parfaitement légitime et attendue dans un PPA, ses meilleures chances de succès	production d'un avis de cette PPA sur ce projet qui l'impacte directement. Il conviendrait de solliciter à nouveau le CR sur ce point et ceux qui sont connexes.
Nbre d'installations, puissance et combustible associés	RAS	Ne pourrait-on pas rendre la cyclicité plus exigeante.					
Nbre de bilan	RAS	Bonne note est prise					

périodique							
Nombre de remplacement d'équipement	Ne serait-il pas utile de prévoir d'ores et déjà un mode d'intervention correctif en cours d'exécution de l'action dans l'hypothèse où l'objectif n'est pas atteint ?	Prévoir un mode correctif alternatif ou complémentaire.	La CE note avec intérêt le contrôle de la vente de combustible labellisé sous le contrôle de FIBOIS ; la prise d'arrêté étant dévolus à la DREAL et le suivi d'évolution à ATMO				

3.1.2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Les permanences et le registre :

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier ou numérique pendant la durée de l'enquête publique. Une seule observation orale a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur de permanence le 15 décembre à Latresne : Elle est analysée en conclusion.

L'acceptabilité sociale sur cette thématique est donc impossible à mesurer.

Avis des Personnes Publiques Consultées : Seules 5 (sur 108 potentielles) contributions favorables explicites ont été exprimées pour la fiche habitat et construction. La commission d'enquête ne peut que regretter que des entités très impactées par le projet (telle que le Conseil régional, s'agissant notamment de son implication dans le plan de financement et d'accompagnement de l'action) ne se soient pas exprimées en produisant un avis et des observations et ceci sans que la commission d'enquête ait été en capacité de les solliciter.

Entités et personnes publiques	Avis	Observations thématiques, remarques et recommandations complémentaires apportées :	Avis de la commission d'enquête
Commune de Gradignan	Favorable	-Demande de prise en compte des énergies renouvelables dans la fiche habitat, notamment la géothermie.	Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet
Commune de la Brède	?	-Établir un distinguo entre les différents modes de chauffage bois	
Commune de Saint Loubès	Favorable	-La CDC a mis en place une plateforme de rénovation énergétique et lancé une étude de réseau de chaleur	Cette avancée doit pouvoir être également suggérée aux autres communes de l'agglomération afin d'y introduire de la cohérence d'ensemble
Commune de Villenave d'Ornon	Favorable	-Définition d'un calendrier pour l'action HC5(déploiements des fonds air bois)	Avis partagé
Communauté de commune de Montesquieu	?	-Accompagnement et communication sur les nouvelles conditions du mode de chauffage au bois -Mise en place de chartes de chantiers propres dans la commande publique	Avis partagé
Communauté de commune du Grand Cubzaguais	Favorable	Les élus du Grand Cubzaguais souhaitent souligner que la mise en œuvre d'interdiction des appareils non performants ou des foyers ouverts risquent une nouvelle fois de mettre en difficulté les populations les plus modestes.	La commission d'enquête alerte sur la récurrence de cette observation sur cet item comme sur d'autres et alerte le porteur de projet sur la nécessité d'obtenir du conseil régional et de

		Celles-ci doivent être accompagnées impérativement d'une aide au financement.	l'ADEME un engagement explicite fort dans le cadre de ce plan..
Bordeaux Métropole	Favorable	les mesures proposées consistent principalement en une déclinaison du plan d'actions national pour un chauffage au bois domestique performant, issu de la loi Climat et Résilience, imposant un objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires PPA	La commission d'enquête note avec intérêt le souci de Bordeaux Métropole de proposer : - une synthèse globale des moyens budgétaires et personnels alloués afin d'assurer le suivi de la fiche -la prise en compte des populations sensibles -s'assurer de la cohérence entre ambition et efficacité des actions -d'intégrer d'autres mesures réglementaires -Un renforcement de la communication
Communauté de commune des Portes de l'entre deux mer	Favorable	Appel à l'attention à mi-parcours si la mise en œuvre des mesures réglementaires devait être jugée insuffisante.	La commission d'enquête ne peut que se réjouir de cette observation car elle met l'accent sur la nécessité de la mise en place d'outils de suivi réguliers et performants.

3.1.3. SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA THÉMATIQUE HABITAT ET CONSTRUCTION :

Si la commission d'enquête ne peut que relever les efforts notables apportés sur les conditions du recours à la filière bois de chauffage, force est de constater que cet aspect reste trop exclusif et que le projet aurait pu revêtir un caractère plus large et ambitieux ; notamment en attribuant une cotation plus exigeante aux enjeux rappelés ci-dessus.

L'habitat joue de fait un rôle prépondérant dans la préservation de notre atmosphère et la lutte contre le changement climatique.

L'un des principaux enjeux est de promouvoir des modes de construction durables et respectueux de l'environnement.

Cela intègre le recours à des matériaux écologiques et économes en énergie, ainsi que la mise en œuvre de critères normatifs de construction efficaces sur le plan énergétique.

En favorisant les bâtiments à faible consommation d'énergie, on réduit les émissions de gaz à effet de serre et on contribue à la protection de l'atmosphère. L'habitat joue également un rôle dans la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire. Les plans de protection de l'atmosphère encouragent la réduction, le recyclage et la valorisation des déchets, notamment en promouvant le compostage et la réutilisation des matériaux. En réduisant les déchets envoyés en décharge et en

favorisant une meilleure gestion des ressources, on limite les émissions de gaz à effet de serre liées à la production de nouveaux matériaux. En somme, les enjeux de l'habitat dans les plans de protection de l'atmosphère sont variés et interconnectés. Ils visent à promouvoir des pratiques durables de construction, de mobilité et de gestion des déchets, dans le but de préserver notre atmosphère et de lutter contre le changement climatique.

2. La commission d'enquête établit le constat que la connaissance des impacts de la pollution de l'air sur les patrimoines bâtis dans le projet porte davantage sur le constat des phénomènes que sur l'analyse des causes. Le dossier et le projet restent muets sur un certain nombre de problématiques pourtant liées à l'habitat et à la construction.

Le dossier et le projet ne comportent aucun élément sur le fait que la pollution de l'air sur les matériaux présente des effets directs comme la formation de croûtes noires sur l'agglomération bordelaise même si celles-ci ont déjà été assez largement prises en compte par le passé.

Cette pollution n'affecte pas seulement le patrimoine bâti, les ouvrages d'art sont également concernés. La pollution par l'action d'agents oxydants sur les armatures du béton armé n'est pas relevée.

La commission d'enquête relève également que d'autres aspects de la question auraient largement mérité d'être intégrés dans ce plan qui affiche aussi une priorité à la construction, absente de toute proposition à ce stade. Elle suggère au porteur de projet d'y accorder un intérêt prioritaire aux 8 points et recommandations suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre : L'habitat et la construction sont responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers la consommation d'énergie pour le chauffage, la climatisation et l'éclairage des bâtiments. Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise aurait pu donc inclure des mesures visant à réduire ces émissions, par exemple en encourageant l'utilisation de matériaux de construction durables et économes en énergie, en favorisant l'isolation thermique des bâtiments et en promouvant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

A titre d'exemple et de préconisation : En cas d'utilisation de foyer ouvert, des appareils anciens ou du combustible de mauvaise qualité, les émissions polluantes sont d'autant plus élevées. Il est néanmoins possible de s'équiper de filtres afin de limiter les rejets de particules fines et certains composés chimiques présents dans la fumée de combustion du bois. Ces fumées représentent la première source de pollution de l'air en hiver dans de nombreuses régions, notamment en zone rurale (présente en agglomération bordelaise), avant le trafic routier et l'industrie.

Il convient de rappeler ici que les particuliers peuvent équiper leur cheminée de 2 sortes de filtres :

- Le filtre catalytique, qui traite la partie chimique des fumées :
- Le filtre à particules ou électrofiltre, qui traite physiquement les particules

D'autres techniques existent, comme le filtre à manche et le filtre cyclone, dont les applications sont réservées à l'industrie et le tertiaire.

La commission d'enquête rappelle que seule une évolution de la réglementation, subventionnant ou rendant obligatoire leur pose, intensifierait le déploiement de ces filtres. Elle souligne que certains PPA, comme en Haute Savoie, intègrent et subventionnent d'ores et déjà la mise en œuvre de ces produits. Il est suggéré ici de s'imprégner de ces dispositifs avant transposabilité éventuelle.

2. Amélioration de la qualité de l'air intérieur : Les matériaux de construction et les produits utilisés dans les habitations peuvent émettre des substances toxiques qui polluent l'air intérieur, sujet passé totalement sous silence dans le cadre de ce plan. Les plans de protection de l'atmosphère doivent donc prévoir des mesures pour limiter ces émissions, par exemple en imposant

des normes de qualité de l'air intérieur pour les bâtiments neufs, en encourageant l'utilisation de matériaux de construction écologiques et en sensibilisant les habitants aux bonnes pratiques d'aération et de ventilation.

3. Gestion des déchets de construction : La construction génère sur l'agglomération bordelaise, comme sur toute agglomération qui connaît une importante croissance de sa population, une quantité importante de déchets, notamment des matériaux de construction non recyclables. Les plans de protection de l'atmosphère doivent donc inclure des mesures pour favoriser la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets de construction, par exemple en encourageant la mise en place de filières de collecte sélective des déchets, en promouvant l'utilisation de matériaux recyclés dans la construction et en sensibilisant les acteurs du secteur à l'économie circulaire.

4. Préservation des espaces naturels : L'urbanisation et la construction peuvent entraîner la destruction d'espaces naturels et la fragmentation des habitats dans l'agglomération bordelaise. Les plans de protection de l'atmosphère doivent donc prévoir des mesures pour limiter l'artificialisation des sols, par exemple en favorisant la densification urbaine plutôt que l'étalement urbain, en préservant les espaces naturels et en encourageant la construction de bâtiments à faible empreinte écologique.

5. Adaptation au changement climatique : Les plans de protection de l'atmosphère doivent également prendre en compte les impacts du changement climatique sur l'habitat et la construction, par exemple en prévoyant des mesures pour renforcer la résilience des bâtiments face aux événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, canicules), en favorisant la végétalisation des espaces urbains pour lutter contre les îlots de chaleur et en encourageant l'utilisation de techniques de construction durables et résilientes.

6. Faire respecter les interdictions de brulage des déchets verts et faciliter l'accès aux alternatives.

7. Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics.

8. Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits.

D'une manière générale, les attentes de la commission d'enquête ne sont pas satisfaites, notamment sur la définition des actions surtout si on les compare à celles traditionnellement retenues en matière de conduite de projet ou encore par rapport à celles déclinées dans d'autres PPA d'agglomérations de taille comparable.

A défaut de revoir le plan global de communication et d'améliorer ces indicateurs de suivi, le PPA3 constituera un plan a priori relativement consensuel.

La commission d'enquête suggère au porteur de projet de s'inscrire dans ce calendrier afin d'améliorer encore la performance déjà atteinte, notamment au regard de l'augmentation prévisible de la population qui pourrait générer une dégradation de plusieurs ratios.

La commission d'enquête a enfin noté 2 références (l'une sur registre numérique et l'autre orale relatives aux enjeux de santé publique qui vont peser sur les générations futures. Ces observations font écho à deux récentes décisions de jurisprudence dont le porteur de projet devra tenir compte dans la déclinaison d'un PPA plus exigeant.

Le TA de Strasbourg a rendu un jugement le 7 novembre et estime que ce choix de l'autorité

publique « méconnaît l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement qui dispose « *qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* ».

Ce principe, nouveau dans le droit français, a été consacré par le Conseil constitutionnel dans une décision rendue le 27 octobre 2023 « *Le législateur doit veiller à ce que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne compromettent pas la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* ».

Cela induit dans la réflexion membres de la commission d'enquête :

- L'utilité de la mise en place d'un PPA3 nécessairement évolutif et pro actif caractérisé par une analyse des flux et des tendances corrélées avec celle de l'augmentation de la densité des populations et non plus seulement des stocks d'émissions ;
- La nécessité de prévoir d'ores et déjà des contre-mesures si l'émergence de scénario dégradés devait être révélée (forte augmentation de la demande de bois de chauffage, effets de la politique de réindustrialisation, croissance du transport aériens et routiers... par exemple).

3.2. FICHE AGRICULTURE ET ESPACES VERTS

3.2.1 ANALYSE DU DOSSIER

Actions prévues dans le PPA3

6 actions de PPA3 concernent la thématique « agriculture et espaces verts » :

- 2 concernant les déchets avec la réduction des pratiques de brûlage des déchets verts et un focus sur la gestion des déchets agricoles
- 2 portant sur l'activité agricole avec le suivi des performances des tracteurs/machines et l'évolution des pratiques lors des épisodes de gel
- 1 action porte ensuite spécifiquement sur le suivi des pratiques pour les espaces verts
- Et enfin 1 dernière action complémentaire sur le risque allerge- pollinique

Les 5 premières actions feront l'objet d'un suivi et sont assorties d'indicateurs actualisés annuellement.

Evaluation environnementale stratégique

Le territoire du PPA de l'agglomération bordelaise présente une agriculture péri-urbaine « diversifiée et de qualité » selon le dossier soumis à l'enquête. Les espaces agricoles, très présents notamment les vignes, occupent plus d'un tiers du territoire (35,8 %) ; les espaces forestiers et milieux semi-naturels représentent plus d'un tiers du territoire (35,5 %). Les boisements sont majoritairement localisés dans la moitié ouest du périmètre PPA (Arsac au Nord vers Saint-Jean-d'Illac à l'extrême Est et jusqu'à Cabanac-et-Villagrains au Sud).

Le diagnostic de l'état initial du PPA3 révèle notamment que :

- L'agriculture peut contribuer aux émissions de certains polluants atmosphériques. C'est le cas notamment des COV dont les sources naturelles peuvent être fortement contributrices.
- A l'inverse, les espaces agricoles et naturels ont un effet bénéfique sur la qualité de l'air par effet de dispersion de la pollution atmosphérique.
En ce sens, le SCOT intègre la valeur des espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers pour garantir un environnement durable.
- L'agriculture est peu consommatrice d'énergie, sachant que l'énergie est une source non négligeable de pollution atmosphérique. Les données bien que relativement anciennes montrent qu'1% des consommations 2015 sur le territoire du SCOT (soit 94 des 108 communes du PPA) sont attribuées au secteur agriculture, loin des 32% du secteur résidentiel ou des 31% liés au transport routier.
- Par ailleurs, la répartition sectorielle des émissions de polluants atmosphériques sur le périmètre du PPA3 (source Atmo Nouvelle Aquitaine, 2018) montre que l'agriculture contribue principalement aux émissions d'ammoniac pour 47%
- L'agriculture présente un impact faible pour les 4 autres polluants visés par le PREPA (NOx, PM2,5, COVnm, SO2).

D'une façon globale pour le PPA3 de Bordeaux, l'agriculture et espaces verts ressort parmi les secteurs d'activité les moins contributeurs d'émissions de certains polluants atmosphériques, bien que non négligeables.

Les enseignements du précédent PPA2 révèlent des résultats positifs pour le secteur agricole :

Tableau 1 : Evolution des émissions observées sur le PPA II et comparaison aux objectifs (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

Secteur	Emissions d'oxydes d'azote (NOx)		Emissions de particules en suspension (PM ₁₀)	
	Perspectives 2009-2015 (source : PPA)	Evolution 2010-2016 (source : Atmo NA – ICARE v3.2.2)	Perspectives 2009-2015 (source : PPA)	Evolution 2010-2016 (source : Atmo NA – ICARE v3.2.2)
Transports	-25%	-21% 	-20%	-30% 
Résidentiel/Tertiaire	-17%	-13% 	-27%	-16% 
Industrie	-13%	+2% 	+8%	-9% 
Agriculture	-11%	-53% 	-5%	-13% 

Concernant les oxydes d'azote, il apparaît que, selon les secteurs, seules les émissions issues du secteur agricole sont inférieures à l'objectif.

Concernant les PM₁₀, les diminutions ont été plus importantes que l'objectif du PPA2 pour le transport, l'industrie et l'agriculture.

Les résultats de l'évaluation globale du PPA3

Les effets probables sur l'environnement des 6 mesures secteur agriculture et espaces verts ressortent comme positifs à très positifs (bien que l'analyse de la matrice des actions du PPA au regard des 10 questions évaluative révèle une majorité de cases jaunes indiquant des effets qui seraient a priori « non significatifs »).

On peut également noter que l'évaluation des effets notables globaux des actions PPA de ce secteur agriculture et espaces verts n'amène à positionner aucun point de vigilance, ni mesure ERCA, dans le cadre du dossier soumis à l'enquête.

Les effets probables de ces 6 mesures sur les Natura 2000 apparaissent également positivement grâce notamment à un effet indirect d'amélioration de la qualité de l'air.

3.2.2 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Personnes publiques :		
Coderst 04/05/2023	du	-Le Maire de Gauriac regrette l'absence de mesures sur les pesticides utilisés dans la viticulture dans le PPA. -Le Directeur de la DDTM et Président du CODERST a répondu sur les objectifs du PPA portent sur la réduction des particules fines et d'oxyde d'azote. Les pesticides font l'objet de travaux spécifiques intégrant notamment certaines ATMO
Communauté communes Montesquieu	de de	-En 1er lieu regrette que le PPA porte sur seulement 6 polluants atmosphériques, et cite l'absence de prise en compte des produits phytosanitaires. -Approuve le plan d'action de gestion des déchets issus des exploitations agricoles et demande d'associer l'Éco-organisme ADIVALOR. -AGR3 Demande de préciser la méthodologie de suivi de performances des engins agricoles. Propose de remplacer la démarche de volontariat par une méthode proche du contrôle technique et avec un pilotage confié à un organisme d'Etat (et non la FD Cuma comme proposé dans la fiche action).

	-Questionne la cohérence de la mesure AGR4, dont la mesure d'impact ne produit pas d'action opérationnelle de réduction des émissions de particules. -Précise également qu'il n'existe pas de moyens alternatifs aux brûlages de paille en période de gel. Propose d'intégrer au PPA une action de recherche des alternatives en actionnant le dispositif Vitirev -Propose d'aller plus loin qu'une mesure de volontariat pour les collectivités et l'atteinte de l'objectif AGR 5.
Communauté de communes des portes de l'Entre deux mers	-Une simple lettre de rappel du préfet aux élus apparaît comme un manque de moyens alors que les communes ont engagé des campagnes de gestion de déchets pertinentes et donc de réduction des brûlages verts depuis plus de 10 ans. -AGR-4 Communication en lien avec la charte du Bien Vivre Ensemble en Gironde sera élaborée et souhaite un accompagnement dans la concertation
Ville de La Brède	-Approuve les mesures de réduction de brûlage des déchets verts. Néanmoins questionne les modalités et les moyens financiers et humains prévus. -Fait le constat d'absence de moyens alternatifs réellement efficaces au brûlage de paille en période de gel et appuie en conséquence pour la réalisation d'une étude de ces alternatives dans le cadre du PPA.
Ville de St Loubès	- Travaille déjà à la création d'une plateforme de broyage de déchets verts et confirme son volontariat sur ces actions dans le cadre du PPA Précise par ailleurs que son territoire porte des exemples de diversification agricole intéressant en réponse à la crise de la viticulture et que ses acteurs sont déjà très sensibilisés (ex 50% des surfaces en AB)
Ville de Ste Eulalie	-Porte avec le SIVOM un projet de recyclerie et broyage des déchets verts qui va dans le sens du PPA.
Grand public	
Contribution n°1	Dans une contribution déposée par le public sur le registre numérique est évoquée la prise en compte complémentaire des « épandages », ainsi que les « produits azotés » sans plus de détail, mais pouvant logiquement être attribué au secteur agricole.

3.2.3. SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA THÉMATIQUE AGRICOLE ET ESPACES VERTS

La commission d'enquête relève la volonté du PPA3 de proposer prioritairement des **actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement** pour encourager à la mise en place de pratiques moins émettrices ainsi qu'à la limitation des brûlages de déchets verts et agricoles. Ce positionnement en cohérence avec les résultats globaux de l'évaluation environnementale stratégique révélant que pour **l'agriculture et les espaces verts, la contribution aux émissions des différents polluants est plus faible que les autres secteurs, bien que non négligeable.**

Des questions subsistent néanmoins la parfaite compréhension du public :

- **Le lien entre les enjeux initiaux du diagnostic et les fiches d'actions proposées ou leurs objectifs n'est pas toujours évident.**

C'est notamment le cas de la fiche action AGR 3 portant sur le suivi performances énergétiques des tracteurs/machines agricoles alors que le dossier révèle dans le tableau de consommation d'énergie sur le périmètre du SCOT, 2015 que l'agriculture occupe la dernière place avec 1% de consommation par rapport aux autres secteurs d'activité. Si dans une autre intention, le but de la fiche action est d'impliquer et d'inciter les agriculteurs à passer leur matériel au banc d'essai pour réduire les émissions (action déjà initiée dans la cadre de dispositifs avec la FD des Cuma et le DRAAF), le questionnement de la communauté de commune de Montesquieu de déployer une sorte de « contrôle technique » pour les engins agricoles paraît pertinent.

A contrario le principal impact de l'agriculture constaté sur l'ammoniac n'a fait l'objet d'aucune fiche action. Le dossier le justifie en se basant sur le diagnostic initial de l'évaluation environnementale stratégique qui indique que ce polluant n'est pas un enjeu fort sur le territoire du PPA de l'agglomération bordelaise du fait de la faible proportion d'élevage dans l'activité agricole. Il précise également que les actions nationales supplémentaires sont plus pertinentes et plus efficaces que la définition d'actions locales spécifiques associées à l'ammoniac.

Pour deux fiches actions traitant notamment l'arrêt de pratiques de brûlage, des déchets verts (AGR 1), des déchets agricoles (AGR 2) le dossier apporte peu d'information sur l'état initial de cette pratique (volume éventuel, localisation des déchets brûlés au lieu d'être gérés en centre de tri ou compostés individuellement ?).

Seul le tableau des évolutions entre le scénario fil de l'eau 2023 et le scénario PPA retenu (p 71 du dossier PPA3) renseigne sur les gains potentiels attendus. Ce dernier montre que les évolutions d'émissions attribuées aux actions AGR1 et AGR2 sont limitées : entre un gain de 5 tonnes pour les COVnm et sans gain notable pour le SO2 par exemple. Les gains liés aux autres fiches actions agriculture et espaces verts ne sont pas présentés, les items étant qualifiés de non quantifiable ou non pris en compte dans les scénarisations.

Pour la fiche action en lien avec la réduction des brûlages notamment employés pour la lutte contre le gel (AGR 4), le MO assume l'absence de connaissance sur ces dispositifs avec une action permettant justement de réaliser une campagne de mesure des zones viticoles pendant les épisodes de gel.

Les deux dernières fiches actions AGR 5 et AGR 6 portent sur des enjeux différents de par leur périmètre, acteurs mobilisés ou encore les polluants visés en dehors des 5 polluants classiques du PPA. L'enjeu allergène lié aux pollens (AGR 6), même s'il apparaît comme majeur pour la santé, est peu décrit dans l'évaluation environnementale. De la même façon, les produits phytosanitaires (AGR 5) sont intégrés pour les espaces verts alors qu'elle ne l'est pas pour le secteur agricole, pourtant plusieurs fois proposé par les personnes publiques associées.

- **Les fiches actions mériteraient d'être approfondies pour espérer une efficacité réelle**

Le dossier décrit une phase de concertation réglementaire et une approche basée sur la co-construction. Pourtant les fiches actions restent principalement axées sur une amélioration des connaissances des activités agricoles et espaces verts (pratiques de traitement et de gestion des déchets, parc matériel, dispositifs de lutte anti-gel...), sur la réalisation d'études et de recensements. Ainsi la commission d'enquête se questionne sur le niveau d'intégration des filières professionnelles concernées dans un objectif d'implication des parties prenantes mais aussi de priorisation sur des actions permettant une amélioration effective des pollutions de l'atmosphère, au stade d'un 3^{ème} PPA. Il aurait été intéressant de s'appuyer sur les connaissances existantes des acteurs agricoles et

espaces verts afin d'apporter d'ores et déjà des solutions et de lever les éventuels freins économiques, réglementaires, techniques rencontrés par les filières.

Ce constat ressort des contributions des personnes publiques associées à l'image de la délibération de la Communauté de communes des portes de l'Entre deux mers selon laquelle une simple lettre de rappel du préfet aux élus apparaît comme un manque de moyens alors que les communes ont déjà engagé des campagnes de gestion de déchets pertinentes et donc de réduction des brûlages verts depuis plus de 10 ans. Plusieurs contributions citent des acteurs spécifiques et dispositifs déjà présents n'apparaissant pas dans les fiches action.

• **Des remarques et interrogations à clarifier :**

En complément des points déjà évoqués ci-dessus, synthèse des questionnements :

<p>AGRI 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les dispositifs de gestion des déchets déjà mis en place par les intercommunalités ? • Actualisation des références citées et intégration des nouvelles obligations réglementaires dont notamment tri à la source des biodéchets applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour tous les professionnels et les particuliers (dans le cadre de la loi anti gaspillage de 2020) ?
<p>AGRI 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les dispositifs de gestion des déchets déjà mis en place par les filières ? • Identification des contraintes et freins économiques, réglementaires, techniques à pour la mise en place ou maintien des initiatives ? Absence de budget identifié dans la fiche action.
<p>AGRI 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles actions de réduction des pollutions identifiées suite à la réalisation des mesures banc d'essai moteur des 40 tracteurs prévus ? L'objectif de réduction des intrants chimiques n'induirait-il pas mécaniquement un renforcement de l'utilisation des engins pour l'agriculture ou les espaces verts (ex remplacement du désherbage chimique par de la tonte, travail des sols) • Quelle information prévue sur les alternatives disponibles (type engins électriques ?)
<p>AGRI 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la fiche action vers une action de recherche et alternative (contribution La Brède et Montesquieu) • Le vignoble de Bordeaux est essentiellement un vignoble d'AOC pour lequel le recours au voile d'hivernage est semble-t-il interdit (expérimentation en cours INAO)
<p>AGRI 5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des références citées et intégration des obligations réglementaires dont Loi Labbé étendue interdisant l'usage <i>des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts</i> pour tous les espaces fréquentés par du public ou à usage <i>collectif, que ceux-ci soient publics ou privés</i> ? • Précision de la fiche actions : quels espaces ? surfaces ? phasage ?
<p>AGRI 6</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suffisance d'un capteur de pollen pour le suivi de cette fiche action ? • Quels objectifs de la campagne de communication (convaincre les communes du choix de certaines essences non allergènes, au sein des pépinières ou pollens « naturel » majoritaires) ? quelles cibles ? ...

3.3. FICHE TRANSPORT TERRESTRE

3.3.1. ANALYSE DU DOSSIER

Actions prévues dans le PPA3 au titre du transport terrestre

Le PPA3 prévoit 9 actions dans le domaine du transport terrestre :

- TT-1 Mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) ;
- TT-2 Promouvoir les actions en faveur de la mobilité à faible émission en entreprise
- TT-3 Promotion des déplacements à vélo
- TT-4 Promotion des modes doux dans les déplacements domicile-école
- TT-5 Développement de l'offre d'autopartage
- TT-6 Accompagnement au déploiement de véhicules électriques
- TT-7 Développement de l'offre de transports en commun
- TT-8 Accompagnement de professionnels : mobilité et logistique
- TT-9 Développement du covoiturage.

3.3.2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Avis des personnes publiques consultées concernant le transport terrestre :

Personnes publiques consultées	Avis	Observations thématiques, remarques et recommandations complémentaires apportées	Avis de la commission d'enquête
CODERST	Favorable	Soulève la question des déplacements des populations peu aisées habitant hors métropole, notamment pour l'accès à l'emploi	Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.
		Évoque la question de la sinistralité des deux-roues non motorisés qui n'est pas prise en compte dans les fiches-actions dédiées au développement des déplacements à vélo. Il est proposé d'ajouter un volet relatif à la sécurité (infrastructures, formations).	Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet

Commune de Bègles	Favorable	Sollicite un engagement financier plus important de l'Etat et des mesures d'accompagnement pour favoriser l'équité sociale et lutter contre la précarité économique pour les foyers les plus éloignés de la Métropole	Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.
Commune de Gradignan	Favorable	Demande l'inscription dans la fiche action TT-7.2 relative au développement de l'offre de transport en commun, la prescription selon laquelle à l'issue de la mise en place des différentes lignes de bus express vers le centre-ville de Gradignan, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway doit être réalisée entre le campus et le sud de la commune	Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet
Commune de La Brède	Non prononcé	Souligne l'impact de la ZFE sur les habitants des territoires péri-urbains qui travaillent au sein de la Métropole, en particulier pour les plus modestes. Appelle à la mise en œuvre de dispositifs non pénalisants pour cette frange de la population. Risque de fracture sociale. Souhaite une application non brutale de la ZFE en corrélant la mise en place du calendrier avec le développement de moyens de transport alternatifs. Souhaite que les aides de l'Etat proposées aux habitants de ZFE soient étendues à ceux des EPCI limitrophes	Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.

		<p>Approuve les mesures proposées en faveur du développement des déplacements doux, des véhicules électriques et du covoiturage</p> <p>Insiste sur la nécessité de développer l'offre de transports en commun pour relier les territoires périurbains à la Métropole et limiter la circulation automobile</p>	<p>Le PPA3 prévoit deux actions spécifiques au développement de l'offre de transports en commun. La commission d'enquête invite le porteur de projet à se pencher spécifiquement sur les transports en commun reliant la CdC de Montesquieu à la Métropole, et plus globalement entre les territoires périurbains et la Métropole.</p>
		<p>Souligne la nécessité de prêter une attention particulière à la ligne Langon-Bordeaux avec le doublement de son cadencement</p>	<p>Le PPA3 prévoit une action spécifique au développement de l'offre de transports en commun, et plus précisément au RER métropolitain.</p>
Commune de Saint-Loubès	Défavorable	<p>Emet un avis défavorable car rien n'a été fait à ce jour concernant le ferroutage</p>	<p>Le ferroutage n'est effectivement pas traité dans le cadre du PPA3. Bien que ce mode de transport soit complexe à mettre en œuvre notamment pour parvenir à un équilibre économique, la commission invite le porteur de projet à intégrer ce sujet dans ses réflexions.</p>
Commune de Saint-Loubès	Favorable	<p>Souligne l'effet favorable constaté sur le nombre de voyageurs suite à la mise en place du RER métropolitain.</p> <p>Regrette que le PPA ne prévoit pas que les lignes soient prolongées vers la CdC des Rives de la Laurence.</p> <p>Regrette également que le PPA n'évoque pas de projet de bus express sur la N89.</p> <p>Demande l'intégration d'études sur ces deux propositions dans la fiche action TT-7.2</p>	<p>Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet</p>

		Évoque la problématique des poids lourds. Source de nuisances, de pollution et d'insécurité routière	Le sujet spécifique de la circulation des poids lourds n'est effectivement pas traité dans le cadre des actions prévues au PPA. La commission d'enquête considère qu'une fiche action complémentaire sur ce sujet pourrait se justifier. (Voir aussi la contribution de la commune de Lormont dans le cadre de l'enquête publique)
Commune de Villenave d'Ornon	Favorable	Regrette que les poids lourds soient exclus du projet de ZFE, le périmètre prévisionnel de celle-ci excluant la rocade. Considère que les poids lourds, principalement équipés de moteurs diesel, représentent a minima 25% des émissions d'oxydes d'azote. Or le PPA n'y consacre aucune action à part entière. Propose la mise en place d'une action dédiée à la recherche de solutions locales pour contenir l'augmentation du trafic, concernant prioritairement les poids lourds, tout particulièrement ceux en transit.	Le sujet spécifique de la circulation des poids lourds n'est effectivement pas traité dans le cadre des actions prévues au PPA. La commission d'enquête considère qu'une fiche action complémentaire sur ce sujet pourrait se justifier. (Voir aussi la contribution de la commune de Lormont dans le cadre de l'enquête publique)
		Constata l'insuffisance des indicateurs de suivi de la ZFE pour rendre compte de ses impacts socio-économiques. Propose la mise en place d'une action corollaire à l'action TT-1, correspondant au renforcement du volet évaluation de la ZFE.	Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.

		<p>Constate qu'il manque au diagnostic un volet précisant la structure d'imputabilité par moyens de transport des concentrations de polluants spécifiquement sur les parties de l'agglomération attenantes à la rocade</p>	
Communauté de communes de Montesquieu	Favorable	<p>Souligne l'impact de la ZFE sur une grande partie des habitants des territoires périurbains qui travaillent au sein de la Métropole, en particulier les plus modestes. Souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la progressivité de l'application des critères de motorisation, tenant compte des revenus des citoyens pour accompagner le remplacement des véhicules.</p>	<p>Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.</p>
		<p>Relève le besoin de maintenir l'offre de transport en commun sur la période estivale pour le réseau extra-rocade</p>	<p>Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet</p>
		<p>Approuve les mesures proposées en faveur des déplacements doux et souhaite compléter la fiche action TT-3 en ajoutant son Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables territorial</p>	<p>Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet</p>
		<p>Souhaite compléter la fiche TT-7.1 sur le développement du RER m en y intégrant la totalité du tracé envisagé, et en mentionnant le besoin d'augmentation du cadencement de la ligne Lanon-Saint-Mariens</p>	<p>Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet</p>

Commune de Sainte-Eulalie	Favorable	Souligne, dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE, le manque de moyens des communes hors Métropole pour accompagner les habitants dans un changement de voiture. Risque de fracture sociale.	Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		Souligne le risque engendré par la ZFE de mettre en difficulté sociale et financière un grand nombre d'habitants de la CdC. Enjeux de l'accès aux établissements de santé pour tous, et à la Métropole pour les artisans de la Haute Gironde	Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.
		Souhaite être associée à l'étude sur la logistique urbaine afin de pouvoir mettre en avant les projets logistiques du territoire	Cette recommandation pourra être suggérée au porteur de projet
Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers		ZFE : 2/3 actifs du territoire se rendent tous les jours sur la Métropole pour le travail (+déplacements liés aux loisirs, démarches administratives, etc). Souhait d'être associée aux réflexions sur la mise en place de la ZFE, comme le PPA le prévoit	La fiche action TT-1 précise effectivement bien que "les EPCI voisins seront associés à l'action, dans la mesure où la ZFE aura un impact sur les déplacements des habitants et des entreprises de ces EPCI"
		Souligne une erreur sur la fiche action TT-3 qui indique que la CdC a adopté un schéma directeur vélo, alors que c'est la CdC des Coteaux Bordelais qui s'est engagée dans cette démarche	La commission invite le porteur de projet à corriger cette erreur

Commune de Cadaujac	Favorable	Souligne le risque d'exclusion sociale engendré par la ZFE.	Le risque d'exclusion sociale lié à la ZFE est soulevé dans plusieurs avis et contributions. La commission considère que la fiche action TT1 mériterait d'être complétée dès que possible avec les mesures envisagées pour lutter contre ce risque. Elle invite par ailleurs le porteur de projet à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population.
---------------------	-----------	---	---

Pour synthétiser, **les deux éléments forts qui ressortent des avis des personnes publiques consultées concernant le transport terrestre sont :**

- la vigilance des territoires péri-urbains sur les **risques d'exclusion sociale liés à la mise en place de la ZFE**. Sur ce point la commission d'enquête se joint aux PPA pour inviter le porteur de projet à compléter dès que possible la fiche action TT-1, en décrivant les mesures d'accompagnement qui sont envisagées, et à être attentif à la communication sur le PPA3 et ses actions, afin d'en favoriser son acceptation et sa compréhension par la population. ;
- **l'absence d'action spécifique concernant la circulation des poids lourds, notamment sur la rocade**. Là aussi la commission se joint aux observations recueillies pour inviter le porteur de projet à proposer des actions pour diminuer la pollution liée au trafic des poids lourds.

Contributions du public concernant le transport terrestre

CONTRIBUTEUR	CONTRIBUTION	ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
5 – Agnès de Tinteniac – (Bordeaux)	Souligne la hausse de l'urbanisation et du trafic routier, notamment sur la rocade. Manque de transports en commun entre communes limitrophes et de liaisons ferroviaires type RER. Le ferroutage devrait être davantage favorisé.	Le PPA3 prévoit le développement des transports en commun (TT-7.2). Il consacre également une fiche-action au développement du RER métropolitain (TT-7.1). Le développement du ferroutage est également évoqué dans l'avis de la commune de Salleboeuf. Bien que cette solution soit complexe et coûteuse à mettre en œuvre, la commission d'enquête invite le porteur de projet à inclure le développement du ferroutage dans ses réflexions.

<p>10 – Alain MONIMEAU, ville de Lormont</p>	<p>Commune très impactée par le trafic routier et notamment celui des poids lourds.</p> <p>Sollicite la pose de 2 stations de mesure de la qualité de l'air dites « urbaines trafic » : le long de la rocade au niveau de l'échangeur 26 et à la descente du pont d'Aquitaine.</p> <p>Propose de favoriser les déplacements pendulaires aux heures de pointe et limiter le trafic de poids lourds.</p> <p>Souligne l'intérêt de l'action TT7 avec le développement d'une ligne de bus express sur la RN89 et la création de parkings-relais en extérieur de rocade en amont de l'échangeur 26.</p> <p>Développement du covoiturage insuffisant.</p>	<p>La commission s'associe à la commune de Lormont, et considère que le PPA3 devrait prévoir l'installation de stations de mesures supplémentaires, afin de poursuivre l'amélioration de la connaissance de la pollution atmosphérique, tout particulièrement du fait de l'extension du périmètre (et de la complexité induite des modélisations).</p> <p>La commission considère également que le trafic spécifique des poids lourds n'est pas spécifiquement traité dans le cadre du PPA3 et devrait faire l'objet d'une fiche-action.</p>
--	---	--

3.3.3. SYNTHÈSE SUR LA THÉMATIQUE

ZFE :

La fiche action TT-1 prévoit la mise en place d'une Zone à Faible Émissions mobilité (ZFEm). Cette mesure, instaurée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, s'impose à l'agglomération bordelaise pour le 31 décembre 2024 au plus tard. Cette obligation est toutefois allégée pour les agglomérations dans lesquelles les valeurs limites ne sont pas dépassées, dans lesquelles l'instauration de la ZFE n'entraîne pas pour autant de restriction de circulation, à l'exception des véhicules immatriculés avant le 31 décembre 1996 qui seront systématiquement interdits dans toutes les ZFE.

Un changement de vocabulaire a par ailleurs été récemment opéré. Les agglomérations qui respectent les valeurs limites ne s'appelleront plus ZFE mais « territoires de vigilance », et n'auront pas d'autre obligation que d'interdire la circulation des véhicules non classés (hors véhicules patrimoniaux). C'est le cas de l'agglomération bordelaise.

Les évaluations de l'impact de la ZFE se basent sur l'hypothèse d'une disparition des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classées en intra-rocade à l'horizon 2030 (voir annexe 8 « Etat des lieux de la qualité de l'air et évaluation prospective 2030 » réalisé par l'Atmo, page 18).

Cette hypothèse semble particulièrement ambitieuse si on la compare avec les faibles obligations réglementaires qui s'imposent à l'heure actuelle à Bordeaux Métropole, à savoir uniquement l'interdiction des véhicules non classés. On peut douter qu'un tel objectif soit fixé, vu son potentiel coût social et financier, et l'absence d'obligation réglementaire pour Bordeaux Métropole d'aller aussi loin. Si tel était le cas, l'impact de l'action TT1 serait, alors, largement surévalué. **Une mise à jour de cette action et du PPA à l'issue de l'année 2024**, qui devrait aboutir à un projet plus précis de Bordeaux Métropole concernant la ZFE, **serait hautement souhaitable.**

Concernant la mesure d'évitement de l'action TT1, elle consiste à « prendre en compte de manière exhaustive les phénomènes de reports de trafic en périphérie du périmètre ZFE dans la modélisation des effets de la mise en œuvre ». Or **cette mesure ne semble pas à même d'éviter quelconque effet de l'action en question**, mais plutôt de préciser les modalités de son évaluation.

Absence d'action traitant la question du trafic sur les grands axes (boulevards, rocade) :

Concernant le transport terrestre, le PPA3 ne prévoit **aucune action spécifique concernant la rocade de Bordeaux**. Les cartes présentant la localisation des populations concernées par les

Enquête publique plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise PPA III / TA E23000094/33-

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2023

dépassements de valeur, produites en réponse à l'avis de l'AE, montrent pourtant bien que **les dépassements ont lieu au niveau des grands axes routiers à fort trafic, et en particulier au niveau des boulevards et de la rocade de Bordeaux**, axe particulièrement caractérisé par un très fort trafic de poids lourds. Des actions auraient pu être imaginées dans le cadre du PPA3. Sur ce sujet, il est à noter la contribution de la commune de Lormont qui sollicite des actions de régulation des poids lourds aux heures de pointe.

Effet limité attendu des actions liées au TT sur les émissions de NOx :

Le transport terrestre est le premier pôle émetteur en matière de NOx. C'est donc le principal levier pour la réduction de ce polluant.

Le dossier indique que **les actions prévues dans le PPA permettraient une réduction de 75% des émissions de NOx à horizon 2030 contre 72% dans le scénario tendanciel**. La plus-value des actions prévues au PPA interrogent par conséquent concernant ce polluant.

Sur ce point le mémoire en réponse à l'avis de l'AE indique : « *ces actions ne sont pas exhaustives, le plan de mobilité de Bordeaux Métropole étant en évolution, et pourra donc inclure des actions complémentaires non évaluées à ce jour.* »

L'AE souligne, concernant les NOx une atteinte des objectifs fixés par le PREPA mais sans marge de manœuvre. Cette **absence de marge de manœuvre est d'autant plus inquiétante si l'on considère que les effets attendus de la ZFE paraissent avoir été surévalués** (hypothèse de base utilisée pour l'évaluation environnementale : disparition des crit'air3 en 2030 en intra-rocade).

L'absence d'atteinte de l'objectif d'exclusion totale de populations exposées à des dépassements de valeur limite en projet de la CE pour 2030 :

L'évaluation environnementale indique que le PPA3 permettrait certes de respecter les valeurs limites en vigueur actuellement. En revanche, au regard des valeurs limites 2030 proposées par la Commission européenne, le PPA ne parviendrait pas à exclure totalement l'exposition des populations à des dépassements de valeur en NO2 (polluant principalement lié au trafic routier). **La population exposée est estimée à 1%, soit environ 10 000 personnes. Si la proportion de population exposée est limitée, le nombre de personnes touchées est non négligeable**. Il est regrettable que les conséquences sanitaires pour cette population ne soient pas examinées de façon plus détaillée, avec des propositions d'actions complémentaires (audit des PLU en regard des modélisations). On peut regretter sur ce sujet un manque d'ambition du PPA3.

Analyse détaillée des fiches-actions :

	ACTION	OBSERVATIONS
TT-1	Mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE)	<p>Le document « Etat des lieux de la qualité de l'air et évaluation prospective 2030 » réalisé par Atmo, et sur lequel le PPA se base pour évaluer ses propres effets, a pris concernant la ZFE, l'hypothèse d'une disparition des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classées en intra-rocade (annexe 8 page 18) en 2030. Cette hypothèse semble très ambitieuse au regard des assouplissements de règles applicables aux agglomérations de plus de 150 000 habitants qui ne dépassent pas les seuils d'émissions.</p> <p>La fiche-action ne précise pas quels sont les territoires voisins concernés par des études d'opportunités relatives à la mise en place de ZFE.</p> <p>La formulation de la mesure d'évitement manque de clarté et d'opérationnalité.</p> <p>La commission alerte le porteur de projet sur l'enjeu de l'accompagnement des ménages modestes, qui vivent dans le périmètre de ZFE projeté, mais également qui vivent à l'extérieur mais se déplacent dans la zone intra-rocade, notamment pour le travail. Si cet enjeu est certes évoqué dans la ligne « étapes de réalisation de l'action », les mesures envisagées doivent être détaillées dès que possible dans le PPA, car source d'inquiétudes pour les personnes potentiellement touchées et les territoires voisins.</p>
TT-2	Promouvoir les actions en faveur de la mobilité à faible émission en entreprise	Acronyme PMI non explicité dans la fiche-action ni dans le glossaire.
TT-3	Promotion des déplacements à vélo	<p>Fiche action qui vise un grand nombre de dispositifs déjà existants ou en projet. La commission s'interroge sur la plus-value de cette fiche action qui semble ne recenser que des actions déjà existantes ? (voir également avis de l'AE)</p> <p>Pas de calendrier</p>
TT-4	Promotion des modes doux dans les déplacements domicile-école	<p>La fiche-action évoque un règlement d'intervention permettant de cofinancer des opérations de fermeture de rues d'école (dans le cadre du Plan marche métropolitain). Ce règlement d'intervention est censé avoir été publié au 1^{er} semestre 2022. Qu'en est-il ? Combien de candidatures ? Combien de projets financés ?</p> <p>On peut regretter le manque de mise à jour du dossier concernant toutes les actions prévues dès 2022.</p>
TT-5	Développement de l'offre d'autopartage	<p>Action débutée dès 2022 : pas de données sur ce qui a déjà été réalisé (AMI de la ville de Bordeaux, pour proposer des stationnements supplémentaires sur le domaine public avec 4 lots de 80 places à terme, 2024, multipliant ainsi l'offre sur voirie par 4).</p> <p>La commission s'étonne que l'impact sur la qualité de l'air ne soit pas quantifiable.</p>
TT-6.1	Mise à jour des SDRIVEs sur le territoire du PPA de Bordeaux	Rédaction et validation des deux SDRIVE (Bx Métropole et SDEEG) qui sont censés avoir été élaborés et validés en 2022-23. Qu'en est-il ? Combien de nouvelles bornes de recharges ont été planifiées ?
TT-6.2	Marché groupé pour l'acquisition de véhicules électriques	Impact sur la qualité de l'air estimé « modéré » mais « non quantifiable ». Sur quels critères le PPA se base-t-il pour définir un impact modéré plutôt que moindre alors que celui-ci n'est pas quantifiable ?
TT-6.3	Promotion du programme Advenir Formations	<p>Même remarque que pour l'action TT6.2 sur l'appréciation de l'impact sur la qualité de l'air.</p> <p>Manque d'informations sur le nombre de formations envisagées, et le nombre d'élus et agents ciblés (« plusieurs sessions de formations tous les ans à compter de 2022 »).</p>

TT-7.1	Développement de l'offre de transports en commun - RER métropolitain	Beaucoup d'études prévues dès 2022, dont nous ne disposons pas des résultats.
TT-7.2	Développement de l'offre de transports en commun - Cars Express, réseau TBM, parcs relais	Manque d'informations sur les taux de remplissage actuels des parcs relais
TT-8.1	Accompagnement des professionnels : mobilité et logistique - logistique urbaine	Même remarque que pour l'action TT6.1 et TT6.2 sur l'appréciation de l'impact sur la qualité de l'air. Coûts non renseignés Feuille de route censée avoir été finalisée début 2023, qu'en est-il ? On peut regretter que l'étude des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la logistique urbaine soit renvoyée à un autre document, plutôt que de les programmer dans le PPA lui-même.
TT-8.2	Déploiement de stations GNV/BioGNV	La ligne étape de réalisation de l'action indique « déploiement de stations Gaz Naturel Véhicule sur la durée de vie du PPA (a minima 1 par an jusqu'en 2025) » -> combien ont déjà été déployées depuis 2022 et où ?
TT-9	Développement du covoiturage	Projet de plateforme de mise en relation de covoitureurs : quelle plus-value par rapport à l'offre de plateformes déjà existantes ? (Coût estimé à 160 000€ HT)

Voies d'amélioration des fiches actions :

Les fiches actions concernant le transport terrestre mentionnent un grand nombre d'actions engagées dès 2022 pour lesquelles nous ne disposons pas des premiers éléments fin 2023. On ne peut que regretter que le document n'ait pas été mis à jour, en particulier pour les actions TT4, TT5, TT6.1, TT7.1, TT8.1 et TT8.2.

Beaucoup d'acronymes ne sont pas explicités dans le corps du document et ne sont pas non plus répertoriés dans le glossaire.

Le manque de précision sur la méthode utilisée pour déterminer l'impact sur la qualité de l'air de chaque action ne peut qu'interpeller : **plusieurs actions pour lesquelles l'impact sur la qualité de l'air est estimé « modéré » mais « non quantifiable »** (TT6.2, TT6.3, TT8.1).

3.4. FICHE TRANSPORTS MER/AIR/FLEUVE

3.4.1. ANALYSE DU DOSSIER

Plan d'Actions mis en œuvre jusqu'en 2030

Dans le cadre du PPA3 5 actions sont prévus pour les transports maritimes, fluvial et aérien.

- TMFA-1 Poursuivre les mesures de qualité de l'air sur et aux alentours de l'aéroport et du port de Bordeaux.
- TMFA-2 Poursuivre le déploiement de l'offre d'alimentation électrique pour les avions et les navires.
- TMFA-3 Réduire les émissions liées au parc de véhicules d'ADBM
- TMFA-4 Augmentation de la production liées aux énergies renouvelables dans les infrastructures de transport aérien.
- TMFA-5 Progresser vers un fleuve sans émissions

Les principales actions et indicateurs de suivi

TMFA-1

- ADBM : réalise des campagnes ponctuelles de mesures de surveillance, veille au respect des valeurs réglementaires. Des mesures ont été effectuées par Atmo-Nouvelle Aquitaine en 2021, une nouvelle campagne de mesure est programmée en 2023.
- GPMB : Le port a réalisé des campagnes ponctuelles de mesure sur ses terminaux et programmera de nouvelles campagnes.
Bordeaux Métropole a confié à "Atmo" la réalisation d'une campagne de mesure sur le port de la Lune.
En complément, le projet CAPNAVIR permettra une amélioration des connaissances sur les émissions de particules fines et ultra fines des navires.
Fréquence de mise à jour : annuelle

TMFA-2

- ADBM : réduire les émissions de GES dans le cadre de l'engagement ACA (Airport Carbon Accreditation) de l'aéroport.
Un avion à son poste de stationnement à besoin d'énergie électrique apportée soit :
 - Par un poste groupe auxiliaire à bord,
 - Soit d'un groupe au sol,
 - Soit d'un équipement électrique par connexion directe à l'avion.L'objectif est d'atteindre 40 % de postes commerciaux équipés en connexion électrique d'ici 2025 et 100% d'ici 2030.
- GPMB : Action avec les enjeux de la Stratégie de développement Durable dans le Projet Stratégique du port : réduction des émissions GES, prévention des nuisances et réduction de la part des énergies fossiles dans les consommations.
4 sites concernés dont 3 sur le territoire du PPA :
Bassin à flot : objectif 8 points prévus
Poste 429 (terminal de Bassens) 4 points prévus
Terminal centre-ville, quai ; difficultés techniques de mise en œuvre (classement UNESCO).

- BDX Métropole : Alimentation des paquebots fluviaux à quai : 1 ponton électrifié, 1 en cours deux restants à venir.
Fréquence des mises à jour : annuelle.

TMFA-3

Renouveler le parc de véhicules de services de ADBM et GPMP par des véhicules moins émissifs, à faible émission de CO2

- ADBM : 20 VL
- GPMP : 26 VL

Fréquence de mise à jour : annuelle.

TMFA-4

Augmenter la production ou l'utilisation liées aux énergies renouvelables

- ADBM : poursuivre les études permettant d'identifier les opportunités de production d'énergie renouvelables sur la plateforme aéroportuaire :
La géothermie sur eau de nappe avec création d'une centrale de géothermie en substitution d'une centrale gaz,
Le photovoltaïque avec l'installation progressive de centrales photovoltaïques sur les ombrières des parkings.
- GPMB : souhaite multiplier les sources de production d'énergies renouvelables pour ses besoins propres et ceux des industriels présents sur ses terminaux.
Au terminal de Bassens, trois hangars seront réhabilités et équipés en toitures avec panneaux photovoltaïques.
Fréquence de mise à jour : annuelle.

TMFA-5

Progresser vers un fleuve sans émissions

Utilisation de nouvelles énergies peu émissives.

Faciliter l'adaptation de la motorisation des bateaux et navires.

GPMB : porte une stratégie de réindustrialisation qui conduira à la fabrication de carburants alternatifs contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

Conclusions du rapport du projet européen H2 Bordeaux sur les énergies bas carbone à base d'hydrogène renouvelable.

Relance du trafic fluvial de marchandises à très faibles émissions :

- Navette de conteneurs entre rive droite (terminal de Bassens) et rive gauche (terminal Blanquefort-Parempuyre)
- Services fluviaux reliant Bordeaux Métropole aux territoires périphériques : Médoc, langonnais, Lot et Garonne)

Effets notables globaux des actions attendues du PPA « secteur Transports Maritime Fluvial et Aérien » sur l'environnement et Natura 2000

Avec ces 5 mesures, le secteur des transports maritime, fluvial et aérien vise à une réduction des émissions de polluants émis par les plateformes portuaires et aéroportuaires ainsi qu'une réduction des émissions associées aux activités et trafic fluvial.

Les principaux points de vigilance qui ne remettent toutefois pas en cause le bénéfice global de ces actions est l'attention à porter au développement et déploiement d'énergies renouvelables qui sont susceptibles de contribuer à une consommation d'espace et d'avoir un impact sur le paysage.

3.4.2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Aucune contribution n'a été apportée sur cette thématique.

3.4.3 SYNTHÈSE DE LA THÉMATIQUE

Si la commission d'enquête ne peut que relever les efforts notables pour maintenir les concentrations en dessous des valeurs limites réglementaires afin de réduire l'exposition des populations à un niveau minimal, plusieurs questions subsistent :

Sur le secteur des transports aérien et fluvio maritime :

Les actions proposées comprennent l'équipement progressif des postes de stationnement des avions et des quais en alimentation électrique avec un objectif de 40% des postes équipés en 2025 (100% en 2030) pour l'aéroport a contrario pas d'objectif précis pour les navires.

La commission d'enquête relève que la réalisation des postes électriques sur l'aéroport de Mérignac s'inscrit dans le cadre de l'engagement "Airport Carbon Accreditation". La commission souligne l'engagement fort d'ADBM dans sa démarche de transition environnementale en élargissant à toutes les parties prenantes sur la plateforme.

La commission constate que l'objectif « Progresser vers un fleuve sans émissions » est un objectif vertueux mais assorti d'aucun élément de calendrier, ni d'actions, ni identifiées mesurables.

L'efficacité des mesures proposées sur les émissions du transport maritime et aérien, qui représentent 10% des émissions de NOx du territoire, est considérée comme difficilement quantifiables et n'est pas prise en compte dans l'évaluation du PPA3.

La commission estime que des certains points devraient être clarifiés :

- L'évolution des trafics aérien et maritime n'est pas abordée.
- Aucun plan d'action pour l'aviation civile et les aérodromes auxquels fait référence le Prépa 2022-2025 n'est abordé dans ce PPA3.

3.5. FICHE INDUSTRIE ET ACTIVITÉS

3.5.1. ANALYSE DU DOSSIER

Actions retenues dans le PPA3

Industrie et activités économiques		TITRE ACTION
	IAA-1	Suivi et réduction des émissions des installations soumises à autorisation
	IAA-2	Réduction des émissions de COVnm associées aux ateliers de peinture et à l'imprimerie

Les principaux enjeux environnementaux du PPA

Plusieurs enjeux liés aux industries et activités économiques sont identifiés, on relèvera tout particulièrement :

- La limitation de l'exposition de la population aux risques technologiques et industriels notamment ceux liés aux rejets atmosphériques est relevée comme enjeu (11) (enjeu fort)
- La limitation de l'exposition des populations et des espaces nuisances sonores et odorantes dont les sources peuvent être similaires à celles de la pollution atmosphérique est aussi un enjeu pour le PPA (13) (enjeu fort)
- L'amélioration de la qualité de l'air en termes de réduction des émissions et de diminution des concentrations afin de réduire l'exposition sanitaire des populations et l'impact sur les écosystèmes (17) (enjeu priorisé)
- De même, la préservation de la santé humaine, en particulier la réduction de l'exposition des populations les plus sensibles aux polluants atmosphériques (18) est relevée (enjeu priorisé).

Qualité de l'air	17.L'amélioration de la qualité de l'air en termes de réductions des émissions et de diminution des concentrations afin de réduire l'exposition sanitaire des populations et l'impact sur les écosystèmes		↑	3	2	3	8
Santé	18.La préservation de la santé humaine, en particulier la réduction de l'exposition des populations les plus sensibles aux polluants atmosphériques		↑	3	2	3	8

Effets notables globaux des actions attendues du PPA « secteur industrie/ activités économiques» sur l'environnement et Natura 2000

En regard des enjeux identifiés le PPA3 relève : « Avec 2 mesures, le secteur « Industrie et Activités Economiques » vise à assurer un meilleur suivi et une réduction des émissions de particules et NOx des installations soumises à autorisation ainsi qu'à limiter les émissions de COV des imprimeries et ateliers de peintures. Ces actions n'appellent aucun point de vigilance.»

Evaluation environnementale

Diagnostic état initial PPA

Les activités industrielles et économiques sont potentiellement génératrices d'émissions de polluants atmosphériques, soit par les procédés utilisés, soit de manière indirecte, par la génération de trafic routier associé, (le transport de matières premières et de produits finis, voire les trajets « domicile-travail » du personnel).

Ainsi sur le territoire du PPA, en 2021, **13 établissements sont recensés au « registre français des émissions de polluants »** pour leurs émissions atmosphériques (COV, NO_x, SO_x et PM₁₀). Des établissements présentant des dépassements des seuils d'émission suivant :

- COV : émetteurs supérieurs à 30 t/an ;
- NO_x : émetteurs supérieurs 100 t /an ou unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ou installation de combustion dont la puissance est supérieure à 20MW ;
- SO_x : émetteurs supérieurs 150 t /an ou unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ou installation de combustion dont la puissance est supérieure à 20MW ;
- PM₁₀ : émetteurs supérieurs à 50 t/an.

Ces installations sont implantées **dans la couronne bordelaise, principalement dans la zone de Bassens et du Bec d'Ambès**. Trois établissements sont également identifiés en partie Ouest du territoire du PPA (cartographie ci-dessous - Figure 10 p31/92).

Le rapport relève également que **Bordeaux Métropole concentre près de 87 % des emplois de toute l'aire métropolitaine**, avec un **taux d'emploi de 124 %** en 2016.

Le diagnostic Qualité de l'Air du PPA et les calculs d'Atmo Nouvelle Aquitaine, identifient que **l'industrie et certaines activités économiques contribuent de manière forte aux émissions : de COVnm (44%) et de SO₂ (69%)** (voir figures 28 et 29 au paragraphe « 6 » Origine et inventaire de la pollution en p 52-53 du Rapport PPA).

Sont **identifiés et cités des acteurs de l'agroalimentaire** (SAIPOL et Lucien Bernard, ainsi que **les boulangeries** (?), **le milieu de la chimie** (Michelin SIMOREP) **portant à elles seules 30% des émissions de COV**, le secteur de **la construction** (pour ³/₄ est visée la peinture en bâtiment, ainsi que les colles et adhésifs), mais **aussi l'activité d'imprimerie et les activités d'application de peintures** (carrosseries).

Précédent PPA

Suite au PPA2 des résultats « limités » sont relevés pour le secteur Industrie :

- Ø *Concernant les oxydes d'azote, l'évolution des émissions est très supérieure aux perspectives attendues (+2% versus -13% attendus).*
- Ø *Concernant les PM10, l'évolution des émissions est juste supérieure d'un point au-dessus des perspectives attendues.*

3.6 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Les contributeurs s'étant manifestés ont souligné la sensibilité du public sur les problématiques de pollution de l'air et la potentielle difficulté de cohabitation immédiate des zones d'habitat avec les activités économiques.

La pertinence du « suivi » de ces entreprises a été interrogée lors de la contribution orale (Ambes) et dans le registre électronique.

L'analyse des contributions figure en annexe.

3.7. SYNTHÈSE SUR LA THÉMATIQUE

La commission d'enquête relève que **les objectifs du PPA2 n'ont pas été atteints par le milieu industriel pour les Nox et à peine dépassés pour les PM10**. Or les activités économiques et à fortiori les activités industrielles restent potentiellement génératrices d'émissions de polluants. Quand la métropole de Bordeaux concentre près de 90% des emplois de l'aire métropolitaine.

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur tant pour ceux qui y résident que ceux qui y travaillent. Or il subsiste encore une population identifiée comme exposée aux valeurs limites fixées par le PPA2, notamment pour les oxydes d'azote (p20/91 Rapport PPA3).

A) Sur quels argumentaires et arbitrages reposent les fiches actions proposées ?

Alors que **le diagnostic du PPA relève de très forts enjeux liés à l'activité industrielle et les activités économiques**, on sera surpris que seules « 2 » actions sont identifiées, avec toutefois des acteurs économiques bien ciblés.

Ainsi, la fiche action IAA1 porte sur le suivi des ICPE soumises à autorisation pour les émissions de Nox (objectif - 48t) et de COVnm (objectif - 42 t).

Sont-ce les « 13 ICPE » identifiées au Registre national des émissions polluantes (voire citées pour certaines dans le Rapport du PPA3), **ou plus largement l'ensemble des ICPE Autorisées**, faisant l'objet d'un suivi réglementaire ?

La seconde fiche : action IAA2 vise quant à elle la réduction des émissions de COVnm, ciblée sur les ateliers de peinture et les activités de l'imprimerie (avec un objectif de réduction de 143 t !).

· Le problème c'est que **les « ateliers de peinture »** (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie (ICPE Rubrique 2930) **ne sont plus soumis à Autorisation, au plus au régime de l'Enregistrement, sinon de Déclaration**. Et que **l'arrêté qui les concerne** (arrêté 12/05/2020 fixant les prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930) **n'identifie pas les « COV » dans les émissions gazeuses à surveiller ...**

· En ce qui concerne **les activités de l'imprimerie** (rubrique n° 2450 Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc.), **qui représentent un objectif ambitieux de réduction des « COV »**, nous ne savons pas quelle est la « cible » à contrôler par l'inspection des ICPE : les installations soumises

à « Autorisation » ou l'ensemble des installations recensées ? Sachant que pour toutes les ICPE l'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance des caractéristiques des émissions des polluants identifiés, dont les COV (mesurés au moins tous les trois ans). Le projet de plan ne le précise pas.

Des enjeux Forts relevés pour l'industrie et les activités économiques, identifiés en diagnostic, mais seulement 2 actions retenues :

- Une Fiche d'action IAA1 (Suivi et réduction des émissions des ICPE), n'identifiant pas clairement la « cible » des activités concernées (sont-ce les 13 ICPE de la liste nationale ? Ou plus ?), une fiche qui **identifie pour cette action : un impact sur la qualité de l'air « moindre »**, (une erreur d'évaluation ?), toutefois « **quantifiable** » ...

- La Fiche d'action IAA2 (Réduction des émissions de COV (-143t)) pour l'imprimerie et les Ateliers de peinture, **relevant : un Impact sur la qualité de l'air « moindre » et « non quantifiable »** (une erreur d'évaluation ?) et proposant des contrôles à réaliser sur des installations qui ne paraissent pas toutes avoir à surveiller réglementairement leurs émissions de COV (tel l'arrêté type des Ateliers de peinture) et sans préciser quelles « imprimeries » ciblées feront l'objet du contrôle.

Pourquoi avoir retenu 2 actions qui présenteraient un impact sur la qualité de l'air « moindre » et de plus pour l'une des 2 « non quantifiable » ?

« En conclusion des enjeux forts identifiés dans le diagnostic en termes d'émissions pour le secteur économique, des objectifs ambitieux (-143t COV et - 48t Nox), mais une mise en œuvre d'actions paraissant imprécise, voire complexe. »

Fait à Bordeaux le 23 janvier 2024

Les Commissaires enquêteurs signataires

Remis le 24 janvier 2024 à Bordeaux

Christian VIGNACQ, Président de la commission d'enquête	
Pierre THIERCEAULT, membre titulaire de la commission d'enquête	
Eva MONDINI, membre titulaire de la commission d'enquête	
Yves LE CANN, membre titulaire de la commission d'enquête	
Laure LAMY DE LA CHAPELLE, membre titulaire de la commission d'enquête	

